

PROJET ASSOCIATIF

 CPTS
Ca Salamandre

2025-2030



CPTS La Salamandre - Projet associatif 2025-2030

✓ Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Identité de l'association | 4 |
| 1.1. Contexte et objet social de la CPTS La Salamandre | 4 |
| 1.2. Valeurs | 5 |
| 1.3. Membres | 5 |
| 1.4. Missions de la CPTS La Salamandre | 5 |
| 2. Organisation et gouvernance | 6 |
| 2.1. Conseil d'administration | 6 |
| 2.2. Référents de groupe de travail et membres actifs | 7 |
| 2.3. Équipe salariée | 8 |
| 2.4. Calendrier perpétuel | 8 |
| 3. Modèle économique | 9 |
| 3.1. Financement par l'ACI | 9 |
| 3.2. Financements complémentaires | 10 |
| 3.3. Gestion prévisionnelle des recettes et charges | 11 |
| 4. Écosystème et partenariat | 11 |
| 4.1. Tutelles | 11 |
| 4.2. Instances de démocratie sanitaire | 12 |
| 4.3. Partenaires territoriaux | 12 |
| 4.4. Les partenaires extra-territoriaux | 13 |
| 5. Orientations stratégiques | 14 |
| 6. Les actions à mettre en œuvre en 2025-2030 | 15 |
| 6.1. Évolution du projet de santé | 15 |
| 6.2. Animation de la vie associative | 15 |
| 6.3. Stratégie de communication | 16 |
| 7. Évaluation des résultats | 17 |
| 7.1. Mesure de l'impact | 17 |
| 7.2. Démarche qualité | 17 |
| 8. Annexes | 20 |
| 8.1. Annexe 1 : Règlement intérieur | 20 |
| Titre 1 - Dispositions générales | 20 |
| Titre 2 - Gouvernance et fonctionnement | 21 |

| | |
|---|----|
| Titre 3 - Groupe de travail | 22 |
| Titre 4 - Indemnités | 22 |
| Titre 5 – Territoire de la CPTS La Salamandre | 24 |
| 8.2. Annexe 2 : Statuts | 26 |
| 8.3. Annexe 3 : Charte d’engagement des membres du conseil d’administration..... | 34 |
| Introduction..... | 34 |
| Chapitre I - Règles déontologiques générales..... | 34 |
| Chapitre II - Déclaration des liens d’intérêt..... | 35 |
| Chapitre III – Règles déontologiques spécifiques aux administrateurs..... | 36 |
| 8.4. Annexe 4 : Rôles et redevabilités des membres du bureau | 38 |
| 8.5. Annexe 5 : Rôles et redevabilités des commissions | 39 |
| 8.6. Annexe 6 : Diagnostic territorial ORS..... | 41 |
| 8.7. Annexe 7 : Genèse et mise en œuvre d’une fiche action | 50 |
| 8.8. Annexe 8 : Fiche de rôle du référent de groupe de travail | 51 |
| Genèse et suivi d’une fiche action | 51 |
| Un référent de groupe de travail, qu’est-ce que c’est ? | 52 |
| Quelles sont les missions du référent de groupe de travail ? | 52 |
| Qui peut aider le référent de groupe de travail dans ses missions ? | 53 |
| Indemnisation du référent fiche action..... | 53 |
| 8.9. Annexe 9 : Synthèse de l’accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l’exercice coordonné et du déploiement des CPTS | 54 |
| 8.10. Annexe 10 : Avenant 1 de l’ACI..... | 54 |
| 8.11. Annexe 11 : Avenant 2 de l’ACI + Synthèse de l’ACI prenant en compte les modifications de l’avenant 2 | 54 |
| 8.12. Annexe 12 : Loi Rist..... | 55 |
| 8.13. Annexe 13 : Avenant 20 à la convention des orthophonistes libéraux | 55 |
| 8.14. Annexe 14 : Rapport d’activité 2023-2024 | 55 |

1. Identité de l'association

1.1. Contexte et objet social de la CPTS La Salamandre

Afin de répondre aux enjeux d'accès aux soins et de qualité des prises en charge, les professionnels de santé du territoire de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) La Salamandre, dont les limites géographiques sont fixées dans le règlement intérieur¹ ont souhaité organiser à l'échelle de leur territoire une réponse collective et coordonnée aux besoins de santé de la population.

La CPTS La Salamandre répond aux exigences du code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-14-1, L. 162-14- 1-2, L.162- 14-2 et L.162-15, et de l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019.

La CPTS La Salamandre, par l'action de ses membres libéraux et de ses membres partenaires, a pour but de :

- ✓ Contribuer directement ou à travers d'autres structures à améliorer la coordination des soins et mutualiser les moyens et les tâches qui entrent dans le cadre des soins de proximité,
- ✓ Organiser une réponse aux besoins de santé du territoire, dans l'objectif d'une amélioration de l'accès aux soins sur le territoire,
- ✓ Favoriser les actions de prévention ainsi que la qualité et la pertinence des soins au sein du territoire,
- ✓ Favoriser les relations interprofessionnelles des acteurs de santé du territoire et de faire de la CPTS un lieu d'accueil et de formation pour les nouvelles générations,
- ✓ Favoriser une formation professionnelle interdisciplinaire sur le territoire,
- ✓ Maintenir une offre de soins pérenne en favorisant l'installation de nouveaux professionnels et en prévenant les formes d'épuisement professionnel ;
- ✓ Représenter les professionnels de santé de la CPTS et constituer une force de proposition auprès des pouvoirs publics, des institutions et des collectivités.

Inscrivant son projet dans une prise en charge pluridisciplinaire, la CPTS La Salamandre n'a pas vocation à suppléer le travail en pluridisciplinarité des structures existantes, mais à aider ceux qui n'ont pas les moyens de cette organisation avec comme cible un aménagement global le plus harmonieux possible des ressources pour l'accès aux soins. L'association n'a pas vocation à réaliser elle-même des soins. La CPTS La Salamandre a la possibilité de conclure des conventions pour assurer la mise à disposition de supports logistiques, administratifs, financiers ou autres avec toute organisation dont l'objet correspond à ses finalités.

Le siège social de la CPTS La Salamandre est au 10 rue Claude Bernard à Blois.

¹ Cf. **annexe 1** : Règlement intérieur

1.2. Valeurs

Dans le cadre du projet associatif de la CPTS La Salamandre, nous mettons en avant les valeurs fondamentales qui orientent nos actions et nos interactions. Définies par le conseil d'administration, nos valeurs prioritaires sont la **collaboration interprofessionnelle**, l'**entraide** et la **bienveillance**. Ces principes sont au cœur de notre engagement et de notre fonctionnement. Nous veillons à ce que l'**accessibilité** et l'**inclusion** soient intégrées à toutes nos initiatives, soutenant ainsi un **modèle de santé inclusif** basé sur l'**approche bio-psycho-sociale**, les **données scientifiques** et le respect des **recommandations de bonne pratique**. Cette démarche nous permet de garantir la qualité et la pertinence de nos actions. Le travail collaboratif entre les membres de l'association et avec l'équipe salariée repose sur une communication ouverte, une écoute active et un échange d'idées respectueux. Ensemble, nous nous engageons à créer un environnement favorable à l'épanouissement de chacun et à la réalisation de nos objectifs communs.

1.3. Membres

La CPTS La Salamandre se compose de membres relevant de deux catégories, définies par les statuts de l'association² : les membres libéraux et les membres partenaires.

Seuls les membres libéraux participent à la gouvernance de l'association.

L'ensemble des membres, libéraux ou partenaires, peuvent participer à la construction et la mise en œuvre d'actions concrètes, sur le territoire de santé, permettant de répondre aux missions de la CPTS La Salamandre, tout en respectant ses valeurs, son organisation interne et sa gouvernance.

1.4. Missions de la CPTS La Salamandre

Le projet de santé 2025-2030 de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé comporte les quatre missions socles et les deux missions optionnelles définies par l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019, à savoir :

- ✓ Favoriser l'accès aux soins au travers notamment des actions suivantes : faciliter l'accès à un médecin traitant, améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville, développer le recours à la télémédecine ;
- ✓ Favoriser l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient ;
- ✓ Favoriser le développement d'actions territoriales de prévention ;
- ✓ Contribuer à apporter une réponse en cas de crise sanitaire ;
- ✓ Réaliser des actions en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins ;

² Cf. **annexe 2** : Statuts

- ✓ Réaliser des actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

2. Organisation et gouvernance

2.1. Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de 3 ans ; le conseil d'administration est renouvelé au tiers tous les ans. Le caractère pluriprofessionnel du conseil d'administration est assuré par les statuts de l'association³. Chaque membre du conseil d'administration signe une charte d'engagement⁴ où il déclare ses liens d'intérêt.

Le conseil d'administration assure l'administration et la gestion courante de l'association.

Ses redevabilités sont les suivantes :

- Définir les orientations principales de l'association sur proposition de la présidence,
- Admettre ou exclure des membres,
- Élire les membres du bureau : 2 co-présidents, un (ou deux) trésorier, un (ou deux) secrétaire général,
- Autoriser la présidence à agir en justice au nom de la CPTS La Salamandre,
- Arrêter le budget et les comptes annuels sur proposition de la commission Finances avant présentation à l'assemblée générale de la CPTS La Salamandre,
- Décider de la création/suppression des postes salariés, des recrutements, des évolutions des rémunérations des salariés, des évolutions de la structuration de l'équipe salariée en lien avec la commission Ressources Humaines,
- Valider la mise en œuvre des fiches action sur proposition de la commission Fiches Action,
- Valider la stratégie de communication sur proposition de la commission Communication,
- Décider de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature sur proposition de la commission Finances.

La co-présidence assure le fonctionnement du conseil d'administration indépendamment de la direction et impose un style qui incite le conseil d'administration et ses membres à un comportement éthique, un sens des responsabilités dans la prise des décisions et un encadrement efficace de la direction dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance au sein de l'association.

Les rôles et redevabilités des membres du bureau sont listés dans l'annexe 4⁵.

Le conseil d'administration s'organise en commissions, définies par le règlement intérieur⁶, qui se réunissent régulièrement pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Chaque membre du conseil d'administration peut participer à une ou plusieurs

³ Cf. **annexe 2** : Statuts

⁴ Cf. **annexe 3** : Charte d'engagement des membres du conseil d'administration

⁵ Cf. **annexe 4** : Rôles et redevabilités des membres du bureau

⁶ Cf. **annexe 1** : Règlement intérieur

commissions et s'engage à participer régulièrement aux réunions de celles-ci. Les salariés de l'association participent aux commissions à la demande du conseil d'administration. Chaque commission rend compte de l'avancée de son travail au conseil d'administration. Les commissions sont les suivantes : Ressources Humaines (RH), Fiches Action (FA), Relations Partenariales, Finances et Communication.

Les rôles et redevabilités des commissions sont précisées en annexe 5⁷.

2.2. Référents de groupe de travail et membres actifs

La CPTS La Salamandre a pour objectif de concourir à l'amélioration de la prise en charge des patients de son territoire, dans un souci de continuité, de cohérence, de qualité et de sécurité des soins et ce par une meilleure coordination des acteurs, en réponse aux besoins repérés, en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux disponibles⁸ et l'expérience des professionnels de santé qui la composent. Pour ce faire, elle déploie sur le territoire son projet de santé, voté par le conseil d'administration. Le projet de santé répond à 6 missions, chaque mission pouvant se décliner selon une ou plusieurs fiches action portées par les groupes de travail.

La genèse et la mise en œuvre d'une fiche action sont détaillées en annexe 7⁹.

Chaque fiche action est sous la responsabilité d'un groupe de travail mené par un référent de groupe de travail. Le référent de groupe de travail est un adhérent de la CPTS La Salamandre, il est sous la responsabilité de la commission Fiche Action et du conseil d'administration de la CPTS. À partir d'une lettre de mission annuelle, il anime le projet avec l'aide de volontaires adhérents à la CPTS. Il bénéficie d'un soutien méthodologique, logistique et partenarial par le biais des salariés de la CPTS.

Les missions du référent de groupe de travail sont définies par la fiche de rôle référent de groupe de travail¹⁰. Il conçoit et anime le groupe de travail et rend compte de l'évolution de l'action. Le référent du groupe de travail est en lien avec le coordonnateur du projet santé pour la rédaction de la fiche action, la constitution et l'animation du groupe de travail, la mise en œuvre du projet. Il est également en lien avec la direction de la stratégie qui est chargée des relations partenariales et de la gestion associative et budgétaire. Des tâches logistiques et administratives peuvent être assurées par l'assistante de gestion. Le suivi des dépenses liées aux actions est assuré par la comptable.

Les membres actifs de la CPTS La Salamandre sont les référents de groupe de travail, les membres des groupes de travail et les membres participant au déploiement des actions sur le territoire. Les membres libéraux actifs de la CPTS La Salamandre sont indemnisés en respectant les conditions fixées au règlement intérieur¹¹.

⁷ Cf. **annexe 5** : Rôles et redevabilités des commissions

⁸ Cf. **annexe 6** : Diagnostic territorial ORS

⁹ Cf. **annexe 7** : Genèse et mise en œuvre d'une fiche action

¹⁰ Cf. **annexe 8** : Fiche de rôle du référent de groupe de travail

¹¹ Cf. **annexe 1** : Règlement intérieur

2.3. Équipe salariée

L'équipe salariée a en charge l'animation des partenariats stratégiques, ainsi que le management et la mise en œuvre du projet associatif défini par le conseil d'administration. L'équipe salariée comprend en 2024 un(e) directeur(trice) de la stratégie à temps plein, un(e) coordonnateur(trice) du projet de santé à temps plein, un(e) comptable à hauteur de 0,4 ETP et un(e) assistant(e) de gestion à temps plein.

L'assistante de gestion est un maillon important dans l'organisation et le bon fonctionnement de la CPTS. Elle met ses compétences au service de la CPTS pour la bonne mise en œuvre du projet associatif. Elle est donc amenée à assister les membres de l'équipe salariée, les administrateurs et les référents de groupe de travail et exécute des travaux administratifs et/ou logistiques.

Elle travaille de concert avec le coordonnateur du projet santé, lequel a pour mission la mise en œuvre de celui-ci, sur le plan technique et financier. Il supervise le déploiement du projet de santé sur le territoire et assure le lien avec les professionnels de santé qui y exercent. Le coordonnateur du projet santé collabore étroitement avec la comptable dans le cadre du suivi des budgets attenants aux actions de santé. La comptable, par ailleurs, assure la tenue de la comptabilité de la CPTS, tout en respectant les procédures et en garantissant la fiabilité des comptes. C'est elle qui est chargée d'enregistrer les recettes et les dépenses de la structure, dans le but de préparer la clôture des comptes annuels et les déclarations fiscales et sociales. L'assistante de gestion, le coordonnateur de projet de santé et la comptable sont sous la responsabilité hiérarchique de la directrice de la stratégie. Cette dernière met en œuvre les orientations stratégiques de la CPTS votées par le conseil d'administration. Elle assure la gestion administrative, financière, des ressources humaines et le management d'équipe, ainsi que le lien avec les partenaires du territoire.

2.4. Calendrier perpétuel

L'exercice annuel de la CPTS La Salamandre court du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Une année d'exercice plein est marquée par un certain nombre d'événements. La fin de l'exercice survenant au 31 mars 2024, celle-ci est suivie de la tenue de l'assemblée générale au plus tard 6 mois après la clôture des comptes. Pour cette assemblée générale, qui se tient le plus souvent en septembre, le conseil d'administration doit produire, grâce au travail de l'équipe salariée et avec le concours de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, un rapport moral, un rapport financier comportant les comptes annuels de l'exercice clôt et le rapport d'audit des comptes annuels, l'affectation du résultat, le budget pour l'année à venir. Ces rapports doivent être approuvés par l'assemblée générale. Un rapport d'activité est également présenté à cette occasion, permettant de rendre compte des actions déployées et de leur impact mesurable, et de l'évolution du projet de santé.

L'évaluation du travail mené par la CPTS, en vue de l'attribution de subventions par le biais de l'ACI, repose sur des indicateurs d'évaluation établis avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), en début d'exercice ; indicateurs qui

sont réévalués à 6 mois du début de l'exercice (dialogue de gestion de mi-parcours, qui survient en octobre) et en fin d'exercice (dialogue de gestion du mois de mars).

La vie associative est également rythmée non seulement par les conseils d'administration mensuels, les réunions de bureau mensuelles et les réunions de commissions, qui concernent le fonctionnement global de la CPTS, mais aussi par les réunions de groupe de travail et le déploiement des actions de la CPTS La Salamandre sur le territoire. La CPTS La Salamandre s'assure que les événements (actions de prévention, d'information, etc.) soient déployés régulièrement, tout au long de l'année, et de manière équitable sur l'ensemble de son territoire. La tenue d'un agenda et d'une cartographie des événements et un agenda de la vie associative par l'équipe salariée en lien avec le secrétariat général permet de respecter ces engagements.

3. Modèle économique

3.1. Financement par l'ACI

La CPTS La Salamandre bénéficie d'un financement conventionnel pérenne prévu par l'ACI en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS dont une synthèse est disponible en annexe 9¹².

Cet accord a été signé le 20 juin 2019 par l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) et plus de 40 représentants syndicaux de professionnels de santé et d'organismes gestionnaires de centres de santé. Il a été complété de 2 avenants : le premier a été signé le 23 mars 2020¹³ et le second le 20 décembre 2021¹⁴.

Deux volets sont prévus par l'accord conventionnel pour accompagner financièrement les CPTS, un volet pour contribuer au financement du fonctionnement de la CPTS et un volet pour contribuer au financement de chacune des missions déployées par la CPTS, ce volet étant lui-même découpé en deux parties : une partie allouée de manière fixe (moyens nécessaires mis en œuvre pour réaliser les missions) et une partie variable prenant en compte l'intensité des moyens mis en œuvre ainsi que les résultats d'impact des missions.

Ce financement est alloué pendant toute la durée du contrat. Le financement fixe des missions permet de participer aux coûts supportés par la CPTS dans le cadre de l'exercice de chaque mission : charges de personnel, temps dédié des professionnels de santé pour l'organisation et la réalisation de mission, prise en charge des actions de communication et aide à l'acquisition et la maintenance des outils numériques de coordination nécessaire à l'exercice des différentes missions, etc.

Le financement variable au regard des résultats observés est calculé selon le niveau d'atteinte des objectifs définis contractuellement par des indicateurs de moyens ou de résultats (les objectifs peuvent être différenciés pour chaque année du contrat) par les trois

¹² Cf. **annexe 9** : Synthèse de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS

¹³ Cf. **annexe 10** : avenant 1 de l'ACI

¹⁴ Cf. **annexe 11** : avenant 2 de l'ACI

partenaires (ARS, Assurance Maladie, CPTS). Les montants des financements alloués à la CPTS La Salamandre sont ceux d'une CPTS de taille 4.

Le soutien financier accordé dans le cadre du contrat passé entre l'ARS, l'Assurance Maladie et les CPTS a été significativement augmenté grâce à l'avenant 2, d'autant plus que la CPTS La Salamandre est une CPTS taille 4, rassemble plus de 100 membres et assume le déploiement de toutes les missions.

L'avenant 2 est mis en œuvre dès lors que le territoire de la CPTS La Salamandre est couvert par la mise en œuvre effective du Service d'Accès aux Soins ambulatoire du Loir-et-Cher.

Les montants maximaux des financements liés à l'ACI (avenant 2) sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Lors de l'établissement du budget, la commission finance évalue les recettes avec une prévision d'atteinte des indicateurs à hauteur de 90%.

| | volet fixe | volet variable possible | 90% variable |
|--|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 90 000€ | | |
| Accès aux soins | 110 000€ | 45 000€ | 40 500€ |
| Parcours de soins | 50 000€ | 50 000€ | 45 000€ |
| Prévention | 20 000€ | 20 000€ | 18 000€ |
| Crise sanitaire | 25 000€ | | 0€ |
| Pertinence et qualité des soins | 20 000€ | 20 000€ | 18 000€ |
| Accompagnement des PS | 15 000€ | 15 000€ | 13 500€ |
| Total avant majoration | 330 000€ | 150 000€ | 135 000€ |
| <i>majoration 10% (taille 4 avec plus de 100 adhérents)</i> | <i>24 000€</i> | <i>15 000€</i> | <i>13 500€</i> |
| TOTAL | 354 000€ | 165 000€ | 148 500€ |
| Financement total possible | | 519 000€ | |
| Financement total avec atteinte des indicateurs à 90% | | 502 500€ | |

La CPTS La Salamandre, conformément à l'ACI, dispose d'une liberté d'appréciation quant à l'utilisation et l'affectation des fonds alloués par l'Assurance Maladie dans le cadre du présent accord. Ces financements ont pour objet d'être utilisés chaque année pour la mise en œuvre et le déploiement d'actions répondant à l'objet social de la CPTS La Salamandre. Le conseil d'administration s'efforce donc, chaque année, de présenter à l'assemblée générale, pour approbation, un budget à l'équilibre avec des recettes calculées sur une prévision d'atteinte des indicateurs de 90%.

3.2. Financements complémentaires

La CPTS La Salamandre a, par le passé, fait appel à des financements complémentaires afin de permettre le déploiement de certaines de ses actions. Il a pu s'agir de fonds spécifiques liés à une expérimentation de type article 51 (exemple du projet ICOPE mené en collaboration

avec l'ERVMA) ou de la réponse à des appels à projets comme pour la poursuite du déploiement du projet de bougeothèque dans le cadre de la fiche action Périnatalité et petite enfance.

La CPTS La Salamandre met en place un système de veille pour identifier les opportunités de financements complémentaires qui lui permettront de participer à des expérimentations répondant aux exigences de ses missions et/ou de déployer de nouvelles actions sur le territoire.

3.3. Gestion prévisionnelle des recettes et charges

Les modalités de versements des fonds sont également définies par l'accord conventionnel interprofessionnel¹⁵. Le volet financement du fonctionnement est versé à date anniversaire de signature sous une forme d'avance équivalant à 75% du montant annuel alloué pour ce volet. Le solde est quant à lui versé au moment du versement du solde de l'année précédente, c'est-à-dire dans les 2 mois suivants la date anniversaire du contrat. Le volet de financement consacré aux missions est versé chaque année, au plus tard dans les 2 mois suivants la date anniversaire du contrat, au regard des échanges réguliers, appelés dialogues de gestion, entre les trois parties : la CPTS, direction départementale de l'ARS et la CPAM du Loir et Cher :

- le solde de l'année N et l'avance pour l'année N+1 du montant alloué au titre de l'enveloppe dite « fixe »,
- le montant de l'année N au titre de l'enveloppe variable, fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Les dialogues de gestion annuels permettent d'évaluer les besoins du territoire, d'ajuster les objectifs de la CPTS et de sécuriser les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions de santé sur le terrain.

Les recettes de la CPTS sont versées en deux fois au cours de l'exercice, de manière ponctuelle, tandis que les charges de l'association s'accumulent de façon continue tout au long de l'année. Cette situation exige une gestion rigoureuse et anticipative du fonds de roulement de la CPTS La Salamandre pour assurer la stabilité financière de la structure. Cette gestion est sous la responsabilité de la commission Finances, en lien avec l'équipe salariée.

4. Écosystème et partenariat

4.1. Tutelles

Les principales ressources de la CPTS La Salamandre proviennent donc de ACI, ce dispositif de soutien étant structuré autour du dialogue de gestion annuel avec l'ARS et la **CPAM du Loir-et-Cher**. À ce titre, la CPAM et l'ARS sont des partenaires essentiels dans l'écosystème de

¹⁵ Cf. **annexe 9** : Synthèse de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS

la CPTS, assurant un suivi régulier des projets et facilitant l'octroi des fonds en fonction des résultats et des objectifs atteints.

4.2. Instances de démocratie sanitaire

La CPTS La Salamandre s'implique activement dans les instances de démocratie sanitaire du territoire, notamment le **Conseil Territorial de Santé (CTS)** et les **Conseils Locaux de Santé (CLS)**. Sa participation à ces instances permet de représenter les professionnels de santé de la CPTS dans les discussions stratégiques sur les priorités de santé du Loir-et-Cher. Au sein du CTS, la CPTS contribue à l'élaboration et au suivi des projets de santé publique, en apportant son expertise et en relayant les besoins des patients et des professionnels de terrain. Par ailleurs, au sein des CLS, elle participe à la mise en œuvre de projets de santé locaux, en collaboration avec les élus, les associations et d'autres acteurs de la santé et du social, pour répondre aux spécificités des populations. Cet engagement dans les instances de démocratie sanitaire favorise un dialogue constructif entre les différents acteurs du territoire, renforce la coordination des acteurs de santé et permet de mieux orienter les politiques publiques en fonction des réalités locales.

4.3. Partenaires territoriaux

La CPTS La Salamandre collabore étroitement, sur son territoire, avec plusieurs acteurs du domaine sanitaire pour répondre aux besoins de santé de la population du Loir-et-Cher. Parmi les principaux partenaires figure le **Centre Hospitalier de Blois (CH de Blois)**. La collaboration avec la CPTS permet de fluidifier les parcours de soins entre la médecine de ville et l'hôpital, en évitant les ruptures de prise en charge. On peut également citer l'hospitalisation à domicile et les cliniques privées du territoire (Therae, cliniques psychiatriques).

La CPTS La Salamandre collabore étroitement avec le dispositif d'appui à la coordination (DAC) du Loir-et-Cher), ainsi qu'avec la Maison Sport Santé, tous deux portés par **Santé Escale 41**. Ensemble, nous déployons des initiatives dictées par les besoins de la population, notamment dans le cadre du dépistage de la rétinopathie diabétique. Ce dépistage, essentiel pour prévenir les complications visuelles chez les patients diabétiques, est ainsi organisé en partenariat avec Santé Escale 41 et le CH de Blois. De plus, la Maison Sport Santé, en partenariat avec la CPTS, promeut l'activité physique comme outil thérapeutique à travers la mise en œuvre de la fiche action "Sport Santé", notamment à travers un travail de référencement de l'offre sport santé sur le territoire et de communication. Cette synergie entre les acteurs permet d'améliorer l'accès aux soins et de promouvoir la santé globale des habitants du Loir-et-Cher, en associant prévention, dépistage et promotion de l'activité physique.

Les échanges réguliers avec les **ordres professionnels** permettent de favoriser l'adhésion des praticiens aux initiatives de la CPTS et d'assurer le respect des bonnes pratiques professionnelles et de la déontologie de chaque profession au sein des actions de la CPTS.

Le **secteur médico-social** est tout aussi vital pour la CPTS, car il permet une prise en charge globale des patients, notamment ceux en situation de handicap, de dépendance et/ou de

précarité. Ainsi, la CPTS La Salamandre collabore régulièrement avec l'**APF France handicap** et l'**ADAPEI**, notamment dans le cadre de la fiche action Handicap.

Parallèlement, la CPTS La Salamandre collabore avec les **collectivités locales**, notamment les communes et les communautés d'agglomération, ainsi que le conseil départemental, pour répondre aux besoins de santé spécifiques des habitants du territoire. Ces partenariats se traduisent par des actions concrètes, telles que l'organisation de campagnes de prévention (entrée au contrat ville de l'Agglopolys avec le projet de la bougeothèque, ateliers ICOPE déployés sur le territoire pour le dépistage de la fragilité chez le sujet âgé, etc.), le soutien au développement de maisons de santé pluridisciplinaires, ou encore la mise en place de dispositifs facilitant l'accès aux soins dans les zones sous-dotées (plages de soins non programmés dans les cabinets de médecine générale sur tout le territoire). Ces collaborations avec les collectivités territoriales s'inscrivent pleinement dans le cadre des CLS.

Enfin, les **associations locales** peuvent participer aux actions de prévention, d'éducation à la santé et d'accompagnement des patients dans le cadre de projets spécifiques de la CPTS La Salamandre, tels que l'accompagnement à la parentalité dans le cadre de la fiche action Périnatalité et petite enfance.

Ces partenariats permettent de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux autour d'objectifs communs et d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques du territoire.

4.4. Les partenaires extra-territoriaux

La CPTS La Salamandre fait partie du **collectif départemental des CPTS du Loir-et-Cher**. Ce collectif, bien que non structuré autour d'une coordination formelle, favorise les échanges collaboratifs entre les différentes CPTS du territoire. Chacune conserve son autonomie, mais les réunions régulières permettent de partager des expériences, de mutualiser certaines actions et de réfléchir collectivement à des problématiques départementales communes, telles que l'accueil des étudiants ou l'organisation des soins non programmés.

À l'échelle régionale, **les présidents des CPTS du Centre-Val de Loire** se réunissent au sein d'un collectif, facilitant ainsi le partage d'expériences.

Ces deux collectifs sont soutenus par la fédération régionale des URPS (Unions Régionales des Professionnels de Santé), qui joue un rôle d'intermédiaire et de facilitateur. La fédération des URPS propose également des formations spécifiques pour les porteurs de projets et les administrateurs de CPTS, contribuant à professionnaliser et renforcer les capacités des équipes dirigeantes.

Au niveau national, **la Fédération des CPTS** représente et soutient l'ensemble des communautés professionnelles territoriales de santé. Elle promeut leur développement, plaide en leur faveur auprès des institutions nationales et facilite le partage d'information entre les différents niveaux territoriaux.

5. Orientations stratégiques

Le projet de santé 2025-2030 de la CPTS La Salamandre s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques visant à transformer durablement l'offre de soins sur le territoire. L'un des principaux axes est de **fédérer les professionnels de santé** en créant un réseau solidaire et coopératif, facilitant le partage d'expériences et la coordination des soins.

La CPTS La Salamandre met également un point d'honneur à **privilégier les actions impliquant une collaboration pluriprofessionnelle**, mobilisant les professionnels de santé libéraux du premier et du deuxième recours, ainsi que d'autres acteurs de santé pour une prise en charge globale et cohérente des patients.

Le **développement de nouveaux modes d'organisation du système de santé**, dans l'objectif de faciliter l'accès aux soins et de fluidifier les parcours, est soutenu par la CPTS La Salamandre sur son territoire, tout en s'assurant que ces dispositifs respectent la coordination du parcours du patient par le médecin généraliste traitant. **L'autonomie des professionnels de santé** dans la pratique de leur art est encouragée et soutenue. Ainsi, la CPTS La Salamandre choisit de mettre en œuvre l'accès direct aux orthophonistes sur son territoire comme le prévoient la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023, dite loi Rist¹⁶, portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnel(les) de santé puis l'avenant n° 20 à la convention nationale des orthophonistes¹⁷ exerçant en libéral. Cet accès concerne l'ensemble des orthophonistes exerçant sur le territoire de la CPTS La Salamandre, à la condition que cet accès direct se fasse dans le respect du parcours coordonné du patient, c'est-à-dire en adressant un compte rendu du bilan effectué et des soins orthophoniques prodigués au patient, au médecin traitant du patient, ou, en l'absence de médecin traitant, en déposant le compte rendu sur le dossier médical partagé du patient.

En parallèle, elle défend un modèle de santé **bio-psycho-social** et fondé sur des preuves scientifiques (**evidence-based**), intégrant les dimensions physique, psychologique et sociale dans la prise en charge des patients.

La CPTS priorise les actions ayant un **fort impact sur la santé**, en ciblant le plus grand nombre et en portant une attention particulière aux populations vulnérables, telles que les personnes âgées, les patients en situation de handicap et/ou de précarité.

Enfin, pour **renforcer l'attractivité du territoire**, la CPTS contribue à améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de santé, en favorisant la coopération interprofessionnelle, en soutenant l'installation de nouveaux praticiens et en favorisant l'accueil des étudiants en santé.

¹⁶ Cf. **annexe 12** : Loi Rist

¹⁷ Cf. **annexe 13** : Avenant 20 à la convention des orthophonistes **libéraux**

6. Les actions à mettre en œuvre en 2025-2030

6.1. Évolution du projet de santé

Le projet de santé de la CPTS La Salamandre évolue dans un contexte où la multiplicité des actions menées, avec sur l'exercice 2023-2024, 17 fiches action réparties sur 6 missions comme le détaille notre dernier rapport d'activité¹⁸, risque de diluer la lisibilité des initiatives sur le territoire et d'augmenter la charge de travail pour l'équipe salariée, en particulier pour le coordinateur de projet. Afin de répondre à ce constat, la CPTS souhaite **rationaliser et mutualiser certaines actions présentant des points communs**. Ce travail de consolidation, amorcé pour les missions optionnelles, nécessite également une réflexion sur l'organisation interne de la CPTS et sur l'impact de cette réorganisation sur la charge de travail des groupes de travail et des référents.

Certaines actions historiques, qui ont déjà démontré leur pertinence et leur efficacité, doivent être **pérennisées et déployées de manière encore plus structurée sur le territoire**. C'est le cas par exemple de l'ouverture de créneaux de soins non programmés dans les cabinets de ville, du dépistage ambulatoire de la rétinopathie diabétique, qui connaît un essor grâce à l'implication de nouveaux professionnels de santé, ou encore des actions de prévention en petite enfance avec la bougeothèque, dont les interventions se sont multipliées, avec une meilleure couverture du territoire, au cours de la dernière année.

La CPTS souhaite également encourager et accompagner des **initiatives innovantes** qui s'inscrivent dans son objet social et ses valeurs fondamentales, notamment le modèle biopsychosocial de santé, la preuve scientifique et la pluriprofessionnalité. Pour garantir la pertinence et le fondement scientifique de ces initiatives, une **commission Scientifique et déontologique** sera mise en place, avec une composition et des missions clairement définies en conseil d'administration.

Par ailleurs, la CPTS vise à **renforcer et pérenniser les partenariats** existants à travers des conventions, tout en développant de nouvelles collaborations, notamment avec l'Éducation nationale, afin de promouvoir des actions de prévention ciblant les enfants en âge scolaire.

6.2. Animation de la vie associative

Dans le cadre de son projet associatif 2025-2030, la CPTS La Salamandre souhaite renforcer l'animation de la vie associative pour mieux fédérer les professionnels de santé du territoire, un objectif prioritaire pour développer un réseau dynamique et solidaire.

Pour ce faire, la CPTS envisage plusieurs actions concrètes visant à accroître le nombre de membres actifs et à encourager leur implication. Un **appel systématique à candidature** sera lancé à chaque action nécessitant l'intervention de professionnels de santé, afin de favoriser l'émergence de nouveaux membres actifs et de diversifier les contributions.

¹⁸ Cf. **annexe 14** : Rapport d'activité 2023-2024 de la CPTS La Salamandre

La CPTS s'appuiera également sur les **structures d'exercice coordonné** du territoire, telles que les maisons de santé pluridisciplinaires, pour mobiliser les professionnels déjà organisés en réseau, tout en veillant à ne pas oublier ceux exerçant de manière isolée.

L'accueil des nouveaux adhérents sera soigné, avec la mise en place d'un système de suivi de la participation permettant de mieux identifier qui fait quoi et de solliciter les membres en retrait pour les impliquer davantage et leur montrer la valeur ajoutée des actions de la CPTS. En parallèle, la CPTS **valorisera l'engagement des adhérents déjà actifs** en reconnaissant leur contribution.

Pour renforcer la cohésion, **des événements mêlant formation, sensibilisation et convivialité** seront organisés, facilitant ainsi l'interconnaissance entre les professionnels du territoire et la découverte des compétences de chacun, dans le but de favoriser les coopérations futures. Nous veillerons à ce que ces événements puissent se tenir sur les différentes zones de notre territoire.

Ces initiatives visent à créer un véritable esprit de communauté, à encourager l'entraide entre pairs et à renforcer l'impact des actions de la CPTS sur le territoire.

6.3. Stratégie de communication

La stratégie de communication du projet associatif de la CPTS La Salamandre pour 2025-2030 met l'accent sur le développement d'une **communication interne efficace et ciblée**, visant à fédérer et convaincre les professionnels de santé du terrain, qui connaissent encore insuffisamment l'action de la CPTS. Bien que l'organisation soit aujourd'hui bien identifiée par les acteurs institutionnels du territoire, il est essentiel de renforcer son ancrage parmi les praticiens locaux, de manière à les impliquer davantage dans les projets en cours.

Pour ce faire, la priorité sera de trouver et mettre en œuvre de **nouveaux canaux et moyens de communication plus adaptés**, tels que des newsletters spécifiques, des groupes de discussion en ligne, ou encore des réunions d'information régulières. La mise en place d'un **calendrier clair** et d'une **cartographie des actions à venir** sur le territoire, régulièrement mise à jour, répondra à la demande des adhérents souhaitant une meilleure visibilité sur les initiatives en cours à proximité de leur cabinet, et facilitera leur participation. Cette transparence et cette clarté d'information contribueront à créer un sentiment d'appartenance et d'engagement plus fort.

Parallèlement, la CPTS poursuivra ses efforts de **communication externe** pour maintenir et renforcer les liens avec les partenaires institutionnels, associatifs, et les autres acteurs du territoire, garantissant ainsi une interconnaissance et une coopération optimales.

Cette stratégie sera développée au sein de la commission communication et déployée par l'équipe salariée.

7. Évaluation des résultats

7.1. Mesure de l'impact

L'évaluation des résultats au sein de la CPTS La Salamandre repose sur des indicateurs définis en dialogue de gestion avec les tutelles (ARS et CPAM du Loir-et-Cher). Ces indicateurs sont cruciaux pour valoriser les moyens mis en œuvre par l'association et mesurer l'impact des actions sur le territoire.

Il convient de distinguer d'une part les **indicateurs de suivi** des missions, qui peuvent être nationaux ou locaux, et d'autre part les **indicateurs de moyens et de résultats**, intégrés dans le calcul du financement variable alloué à la CPTS, certains pouvant remplir ces deux fonctions. L'accord conventionnel permet à la CPTS de choisir et suivre les indicateurs ainsi que d'apprécier l'atteinte des objectifs à un niveau strictement local, en lien avec les tutelles locales (direction départementale de l'ARS et CPAM du Loir-et-Cher). Il est toutefois essentiel de veiller à ce que la démarche ne se limite pas à valider ces indicateurs dans le seul but de sécuriser les financements, mais bien à réaliser les actions en lien avec l'objet social de l'association.

Il s'agit de mener une véritable démarche projet et qualité, où les indicateurs servent à témoigner de la réussite du projet, sans pour autant être trop nombreux ou trop ambitieux, afin de garantir leur pertinence et leur faisabilité. La CPTS La Salamandre souhaite ainsi éviter un alourdissement administratif inutile, tout en s'assurant de pouvoir valider les financements nécessaires à la pérennité de ses actions.

La CPTS s'engage, au-delà des exigences conventionnelles, à évaluer la pertinence de la démarche projet et l'efficacité du déploiement associatif, afin de continuellement améliorer l'impact de ses initiatives sur le terrain. Les modalités de cette évaluation sont à préciser par le conseil d'administration en lien avec l'équipe salariée.

7.2. Démarche qualité

L'association s'est fixée pour objectif, au cours des 5 prochaines années, de mettre en œuvre une **démarche qualité** au sein de la CPTS La Salamandre. Celle-ci visera à évaluer la pertinence des processus mis en place, tant pour le fonctionnement interne de l'association que pour la mise en œuvre du projet de santé.

L'un des objectifs principaux est de **s'assurer de la bonne collaboration entre l'équipe salariée, le conseil d'administration et les groupes de travail**. En effet, les différences de statuts, d'expériences et de compétences entre ces acteurs peuvent engendrer des tensions et des incompréhensions, nuisant à la cohésion et à l'efficacité collective.

La démarche qualité prévoira donc des **outils d'évaluation régulière** pour mesurer le niveau de coopération, identifier les sources de difficultés potentielles et mettre en place des actions correctives pour désamorcer les conflits en amont. Par ailleurs, il est essentiel de vérifier que les processus établis, notamment ceux liés à la validation des actions et des budgets, sont correctement suivis par l'ensemble des parties prenantes. Cela inclut le **respect**

des procédures de décision, la transparence financière et l’alignement des actions avec les objectifs stratégiques définis par la CPTS.

En adoptant cette approche rigoureuse et proactive, la CPTS La Salamandre se dote des moyens nécessaires pour garantir l’efficacité de son organisation et la qualité de ses interventions sur le territoire.

Adopté par le Conseil d’Administration de la CPTS La Salamandre à Blois le

Magali Florance, co-présidente

Florence Doury Panchout, co-présidente

Lucie Mizzi, co-trésorière

Benoit Bourguignon, co-trésorier

Juliette Nourisson, co-secrétaire générale

Sophie Caillard, co-secrétaire générale

Etienne Panchout

Clara Motteau

Françoise Guegan

Emmanuel Monory

Thibault Parenteau

Nathalie Grenier-Chouteau

PROJET ASSOCIATIF

 CPTS
Ca Salamandre

2025-2030 ANNEXES



8. Annexes

8.1. Annexe 1 : Règlement intérieur

Titre 1 - Dispositions générales

La CPTS La Salamandre s'engage à structurer ses actions et ses parcours de soins sur la base des données scientifiques actualisées et des meilleures pratiques cliniques disponibles. Conformément aux principes de la médecine fondée sur les preuves (Evidence-Based Medicine /Evidence-Based Practice), tous les projets concernant les soins, préventifs ou curatifs, développés au sein de la CPTS, doivent reposer sur des approches validées par les données probantes de la recherche et les recommandations des sociétés savantes et autorités de santé compétentes. La CPTS pourra également, dans le cadre de ses missions, proposer des projets répondant à une méthodologie et une éthique de recherche avec pour objectif l'avancée des connaissances.

Article 1 - Modalités d'adhésion

L'association se compose de membres relevant de deux catégories définies par les statuts de l'association :

- ✓ Des membres libéraux : Les professionnels de santé définis par le Code de la Santé Publique, exerçants dans les limites géographiques déterminées par le présent règlement, ou dans les zones limitrophes ayant des relations professionnelles avec les professionnels de santé de la CPTS La Salamandre ;
- ✓ Des membres partenaires : Les personnes physiques (professionnels salariés du secteur sanitaire, médico-social ou social, retraités, étudiants...) ou morales (collectivités, associations, établissements sanitaires, médico-sociaux ou sociaux...), acteurs du territoire ou extra-territorial concourant au développement de l'objet social de l'Association.

Chaque adhérent devra fournir à l'association un bulletin d'adhésion dûment rempli.

Lors de son adhésion, l'adhérent s'engage à respecter les termes du règlement intérieur ainsi que de la charte de fonctionnement de la CPTS. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de remettre en question et/ou mettre un terme à l'adhésion des adhérents si les termes de ces documents ne sont pas respectés.

Cette adhésion doit être renouvelée chaque année à date d'anniversaire. Chaque adhérent s'engage à tenir informée la CPTS La Salamandre de toute modification de situation en joignant un formulaire d'adhésion à l'adresse mail suivante : contact@cptslasalamandre.fr

Pour quitter l'association, il est nécessaire d'en informer le secrétariat.

Article 2 - Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation pour devenir membre adhérent à l'association est fixé :

- ✓ 0 € pour les professionnels de santé libéraux, les étudiants en santé et les retraités
- ✓ 50 € pour les membres partenaires (personnes physiques),
- ✓ 300 € pour les membres partenaires (personnes morales),

Titre 2 - Gouvernance et fonctionnement

Article 3 - Bureau

Le bureau est élu par le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans. Il est composé, parmi les membres du Conseil d'Administration, de :

- ✓ Deux co-présidents de professions différentes ;
- ✓ D'un ou deux trésoriers ;
- ✓ D'un ou deux secrétaires.

L'élection du bureau se fait poste par poste, à la majorité simple. Chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté possède 1 voix. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Le Bureau décide des orientations stratégiques de l'association. Il a pour mission spécifique au sein du Conseil d'Administration de gérer au quotidien l'association, en relation avec le la directrice stratégique.

Article 4 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale parmi ses membres libéraux adhérents. Ces membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an en présentiel ou en distanciel. Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales et Extraordinaires.

Le Conseil d'Administration s'assure de la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration s'organise en commissions qui se réunissent régulièrement pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Chaque membre du Conseil d'Administration peut participer à plusieurs commissions et s'engage à participer régulièrement aux réunions de celles-ci. Les salariés de l'association participent aux commissions à la demande du Conseil d'Administration. Chaque commission rend compte de l'avancée de son travail au Conseil d'Administration. Les commissions sont les suivantes :

- ✓ Commission Ressources Humaines : doit inclure les co-présidents
- ✓ Commission Fiches Action : doit inclure un membre du bureau
- ✓ Commission Finances : doit inclure le(s) trésorier(s)
- ✓ Commission Communication : doit inclure au moins un membre du CA

Titre 3 - Groupe de travail

Article 6 - Généralités

Un groupe de travail doit poursuivre un ou plusieurs buts de l'association comme défini dans l'article 2 des statuts. Les travaux des groupes de travail définis par des fiche-actions doivent être en continuité avec le projet de santé de l'association.

Le groupe de travail a pour objectif de définir les actions à mener autour d'une thématique préétablie avec le Conseil d'Administration.

Article 7 - Gouvernance

Chaque membre adhérent s'engage moralement à faire partie d'un groupe de travail et/ou à participer à une action de santé de la CPTS. Il n'y a pas de nombre maximum de participants aux différents groupes de travail.

Pour chaque groupe de travail, et dans un délai de 6 mois, un ordre de mission sera rédigé par la commission « fiche action » et un membre adhérent sera désigné référent par le groupe dans un délai de 6 mois. L'ordre de mission et le(s) référent(s) doivent être approuvés en conseil d'administration. L'ordre de mission est à renouveler chaque année par le conseil d'administration, ainsi que la désignation du référent.

Le rôle du référent du groupe de travail est précisé dans la fiche de rôle du Kit fiche action. Le responsable peut inviter toute personne physique s'il juge sa présence utile au bon déroulement du groupe de travail de par son expertise. Il devra en informer le groupe de travail au début de séance.

Titre 4 - Indemnités

Article 8 – Généralités

Les membres de l'association ne bénéficient pas d'indemnités lors de leur participation à l'assemblée générale.

Les adhérents de l'association ne bénéficient pas d'indemnités lorsqu'ils assistent à des réunions d'information et/ou des sessions de formation organisées dans le but de remplir les missions de la CPTS.

Les indemnités diffèrent en fonction du statut de l'adhérent précisé dans les Articles 9, 10, 11 et 12 du présent règlement.

Chaque membre de l'association est tenu de transmettre au trésorier de l'association un état détaillé de ses demandes d'indemnités de pertes de revenus et de remboursement de frais et débours, selon la grille d'indemnités fournie, à la fin de chaque trimestre, soit respectivement en mars, juin, septembre et décembre.

Article 9 – Indemnités des membres du Conseil d'Administration

✓ Indemnités forfaitaires des membres du bureau

Les membres du CA peuvent bénéficier d'indemnités lorsqu'ils consacrent un temps de travail pour le fonctionnement de l'association et la réalisation de ses missions. Les co-présidents, les co-trésoriers, et les co-secrétaires généraux peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire par semaine pour le travail administratif effectué pour l'association, dans la limite de 2h par semaine.

En cas de circonstances exceptionnelles (absence prolongée d'un salarié, nouvelle mission pour la CPTS etc...), ce temps forfaitaire pourra être augmenté à 5h par semaine avec validation du conseil d'administration.

✓ Indemnités concernant la représentation de la CPTS :

Pour représenter la CPTS La Salamandre et avoir droit à des indemnités, les membres du CA doivent être missionnés par la directrice et rendre compte de leur mission par la rédaction d'un compte-rendu.

Le membre du CA représentant la CPTS La Salamandre s'engage également à être capable de présenter et représenter l'association, à prendre connaissance des réunions précédentes concernant le même thème et connaître la stratégie de la CPTS concernant la thématique de la réunion.

Avec l'accord du bureau, la CPTS la Salamandre pourra être représentée par un de ses adhérents dans les mêmes conditions, à savoir être missionné par le (la) directeur (trice) et rédiger un compte rendu.

Les indemnités perçues peuvent être des indemnités de pertes de revenus et des remboursements de frais et de débours (frais kilométriques, d'autoroute, de parking).

Les indemnités, frais et débours ne sont versés que sur présentation de justificatifs (feuille d'émargement, compte-rendu, etc.)

Concernant les missions de représentation de la CPTS, les indemnités de pertes de revenus sont déterminées pour 2h (150€), 4h (250€), 6h (300€) ou 8h (400€). Le montant des indemnités est défini chaque année par le bureau en fonction des disponibilités financières de l'association au début du mois de décembre, et approuvé par le conseil d'administration.

Le barème kilométrique est celui de l'administration fiscale en vigueur.

✓ Indemnités concernant la participation aux CA

Les CA seront indemnisés à l'année après une franchise correspondant à une présence à la moitié des CA annuels, ceux-ci seront indemnisés 150€ par CA.

✓ Indemnités concernant la participation aux commissions

L'indemnisation prévue est de 50€ par réunion. Il est recommandé d'effectuer des réunions d'une heure. Il est possible d'organiser exceptionnellement des réunions d'une durée plus longue avec justification du motif et validation auprès du bureau. Ces réunions seront indemnisées à hauteur de 50€/heure.

Article 10 – Indemnités des membres adhérents professionnels libéraux

Les membres libéraux de l'association peuvent bénéficier d'indemnités lorsqu'ils participent à des groupes de travail, animent des rencontres, réunions ou formations destinées à réaliser les missions de la CPTS. Les membres libéraux de l'association peuvent bénéficier d'indemnités lorsqu'ils participent à la réalisation des actions de la CPTS ou rencontrent l'équipe salariée pour faire avancer un projet. Ces temps seront indemnisés à hauteur de 50€/h et le nombre de participants aux groupes de travail est limité à 15 personnes. Les indemnités des membres adhérents pour la participation aux actions de la CPTS doivent être prévues dans le budget prévisionnel annuel.

Article 11 – Indemnités des membres adhérents libéraux référents d'action

Chaque membre libéral référent d'un groupe travail de la CPTS La Salamandre sera indemnisé à hauteur de 1500€ par an après validation des objectifs recensés dans l'ordre de mission afférent au groupe de travail par la commission fiche action, et approbation par le conseil d'administration.

Article 12 – Indemnités des membres adhérents partenaires

Il n'y a pas d'indemnités prévues pour les membres adhérents partenaires de la CPTS La Salamandre.

Titre 5 – Territoire de la CPTS La Salamandre

Le territoire de la CPTS La Salamandre concerne les villes et communes suivantes : Autainville, Avaray, Averdon, Bauzy, Beauce La Romaine, Binas, Blois, Boisseau, Bracieux, Briou, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Champigny-En-Beauce, Chaumont Sur-Loire, Chémery, Cheverny, Chitenay, Conan, Cronciers, Cormeray, Courbouzon, Cour Cheverny, Courmemin, Cour-Sur-Loire, Crouzy-Sur-Cosson, Dhuizon, Epiais, Faye, Fontaines-En-Sologne, Fossé, Françay, Fresnes, Gombergean, Herbault, Huisseau-Sur-Cosson, Josnes, La Chapelle Enchérie, La Chapelle-Saint-Martin-En-Plaine, La Chapelle-Vendômoise, La Chaussée-Saint-Victor, La Ferté-Saint-Cyr, La Madeleine-Villefrouin, La Marolle-En-Sologne, Lancôme, Landes-Le-Gaulois, Le Controis-En-Sologne, Lignièrès, Le Plessis-l'Échelle, Les Montils, Lestiu, Lorges, Marchenoir, Marolles, Maslives, Maves, Menars, Mer, Mesland, Moisy, Mont-Près-Chambord, Monteaux, Monthou-Sur-Bièvre, Montilvault, Montrieux-En-Sologne, Muides-Sur-Loire, Mulsans, Mur-De-Sologne, Neuvy, Oisly, Oucques La Nouvelle, Pray, Rhodon, Rilly-Sur-Loire, Roches, Saint-Bohaire, Saint-Claude-De-Diray, Saint-Cyr-Du-Gault, Saint-Denis-Sur-Loire, Saint-Dyé-Sur-Loire, Saint-Etienne-des-Guérets, Saint-Gervais-La Forêt, Saint-Laurent-

Des-Bois, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Léonard-En-Bauce, Saint-Lubin-En-Vergonnois, Saint-Sulpice-De-Pommeray, Sambin, Santenay, Sassay, Séris, Seur, Soigns-En-Sologne, Suèvres, Talcy, Thoury, Tourailles, Tour-En-Sologne, Valaire, Valencisse, Valloire-Sur-Cisse, Vernou-En-Sologne, Veuzain-Sur-Loire, Vievy-Le-Rayé, Villebarou, Villefrancoeur, Villemardy, Villeneuve-Frouville, Villeny, Villerbon, Villeromain, Villexanton, Vineuil, Villeromain.



Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé La Salamandre

Association loi 1901

Communauté Professionnelle de Territoire de Santé La Salamandre

STATUTS

Préambule

Afin de répondre aux enjeux d'accès aux soins et de qualité des prises en charge, les professionnels de santé soussignés ont souhaité organiser à l'échelle de leur Territoire une réponse collective et coordonnée aux besoins de santé de la population au sein d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-14-1, L. 162-14-1-2, L.162-14-2 et L.162-15, Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019

Titre 1 – Nom, objet et caractéristiques

Article 1 – Nom et constitution

Il est créé entre toutes les personnes physiques et/ou morales adhérant aux présents statuts une association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour dénomination :

« Communauté Professionnelle Territoriale de Santé La Salamandre »

Et pour sigle « CPTS La Salamandre »

Article 2 - Objet

Cette association, par l'action de ses membres libéraux et avec le soutien de ses membres partenaires, a pour but de :

- ✓ Contribuer directement ou à travers d'autres structures à améliorer la coordination des soins et mutualiser les moyens et les tâches qui entrent dans le cadre des soins de proximité,
- ✓ D'organiser une réponse aux besoins de santé du territoire, dans l'objectif d'une amélioration de l'accès aux soins sur le territoire,
- ✓ De favoriser les actions de prévention ainsi que la qualité et la pertinence des soins au sein du territoire,

- ✓ Favoriser les relations interprofessionnelles des acteurs de santé du territoire et de faire de la CPTS un lieu d'accueil et de formation pour les nouvelles générations,
- ✓ Favoriser une formation professionnelle interdisciplinaire sur le territoire,
- ✓ Maintenir une offre de soins pérenne en favorisant l'installation de nouveaux professionnels et en prévenant les formes d'épuisement professionnel ;
- ✓ Représenter les professionnels de santé de la CPTS et constituer une force de proposition auprès des pouvoirs publics, des institutions et des collectivités.

Inscrivant son projet dans une prise en charge pluridisciplinaire, la CPTS La Salamandre n'a pas vocation à suppléer le travail en pluridisciplinarité des structures existantes, mais à aider ceux qui n'ont pas les moyens de cette organisation avec comme cible un aménagement global le plus harmonieux possible des ressources pour l'accès aux soins. L'association n'a pas vocation à réaliser elle-même des soins. La CPTS La Salamandre a la possibilité de conclure des conventions pour assurer la mise à disposition de supports logistiques, administratifs, financiers ou autres avec toute organisation dont l'objet correspond à ses finalités.

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé au 10 rue Claude Bernard 41000 BLOIS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration dans tout lieu du territoire de santé : la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 – Les limites géographiques

Les limites géographiques de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé La Salamandre sont définies par le conseil d'administration et figurent dans le règlement intérieur de l'association. Toutefois, l'aire d'influence de la Communauté n'est pas soumise aux strictes limites administratives pour éviter l'effet frontière avec d'autres Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.

Article 5 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 - Projet de santé

Le projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé comporte a minima les quatre missions socles définies par l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019, à savoir :

- ✓ Favoriser l'accès aux soins au travers notamment des actions suivantes : faciliter l'accès à un médecin traitant, améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville, développer le recours à la télémédecine ;
- ✓ Favoriser l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient ;
- ✓ Favoriser le développement d'actions territoriales de prévention ;
- ✓ Contribuer à apporter une réponse en cas de crise sanitaire.

Le déploiement des missions optionnelles stipulées à l'accord conventionnel interprofessionnel peut également être décidé. Le projet de santé peut être modifié ou complété sur décision du Bureau.

TITRE II : Composition

Article 7 - Exercice social

L'exercice social de l'association commence le 1er avril et se termine le 31 mars.

Article 8 - Les membres

L'association se compose de membres relevant de deux catégories :

- ✓ Des membres libéraux
- ✓ Des membres partenaires

Membres libéraux :

Peuvent être membres libéraux, les personnes physiques, professionnels de santé tels que définis dans le Code de la Santé Publique, exerçant une activité libérale sur le territoire de santé tel que défini dans le règlement intérieur et à jour de cotisation.

Toutefois, d'autres professionnels de la santé peuvent devenir adhérents sous l'accord préalable du conseil d'administration. Le refus d'agrément n'a pas à être motivé.

Les professionnels de santé libéraux des zones limitrophes ayant des relations professionnelles avec les professionnels de santé de la CPTS La Salamandre peuvent demander leur adhésion à la CPTS La Salamandre.

Chaque membre libéral bénéficie d'une seule voix lors des décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et/ ou Extraordinaire

Membres partenaires :

Peuvent avoir la qualité de membre partenaire les personnes physiques ou morales, acteurs du territoire ou extra-territorial concourant au développement de l'objet social de l'Association et agréés à la majorité par le Conseil d'Administration de l'Association, dont la décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.

La qualité de membre partenaire ne confère pas le droit de vote.

Les membres partenaires peuvent :

- ✓ participer par tout moyen à l'élaboration du projet de santé et à sa mise en œuvre
- ✓ assister aux échanges, discussions et décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et/ou Extraordinaire.

Article 9 - Cotisation

Les membres paient une cotisation dont le montant et les modalités de paiement sont proposés chaque année par le conseil d'administration et validés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut également décider de ne pas fixer de cotisation.

Article 10 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- ✓ en cas de décès
- ✓ en cas de démission donnée par tout moyen écrit au conseil d'administration. La démission prend son effet immédiatement.
- ✓ en cas de radiation prononcée par un vote du conseil d'administration à la majorité des 2/3 sur constatation d'un comportement ou d'une action menaçant les intérêts de l'association, ou incompatibles avec les principes déontologiques et éthiques communément acceptés pour les professionnels de santé. La personne visée par la radiation peut être entendue, à sa demande, par tout ou partie du conseil d'administration
- ✓ en cas de non-paiement de la cotisation, le cas échéant.

Le professionnel de santé faisant l'objet d'une interdiction d'exercer ou d'une radiation perdra en conséquence automatiquement et sans qu'il soit besoin d'une décision la qualité de membre de l'association et tout mandat électif qu'il détiendrait au sein de l'association.

TITRE III : Gouvernance et fonctionnement

Article 11 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration comportant au minimum 4 membres de 3 professions différentes (art. 8). Toutefois, en son sein, une spécialité ne peut avoir plus de 3 membres. Le conseil d'administration ne peut comporter plus de 12 membres.

Le conseil d'administration est élu pour 3 ans par l'assemblée générale parmi ses membres libéraux, avec un renouvellement au tiers chaque année. Le tiers renouvelable est désigné parmi les membres du conseil d'administration arrivant au terme de ses 3 ans de mandat, ou par désignation volontaire, ou à défaut, par tirage au sort. Ces membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le mandat d'administrateur prend fin :

- ✓ Par la démission par tout moyen écrit, à effet immédiat
- ✓ Par la perte de la qualité de membre de l'association
- ✓ Par la révocation de l'assemblée générale pour juste motif
- ✓ Ou en raison d'absences répétées sans motif (à partir de 4) au conseil d'administration

Article 11 - Rôles

Le conseil d'administration se réunit au minimum 1 fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration élit pour une durée de 3 années renouvelable un ou deux président, un ou deux secrétaire général, un ou deux trésorier. Les mandats de président, de secrétaire général et de trésorier sont de trois ans. S'ils sont élus à ce poste alors qu'ils font déjà membre du CA depuis un an ou deux, ils sont dispensés de réélection sur le CA pour une période de trois ans.

Le conseil d'administration statue sur toutes les demandes d'admission ou de radiation des membres de l'association.

Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le conseil d'administration arrête les comptes avant de les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration veille au respect du calendrier de déploiement des missions de l'accord conventionnel interprofessionnel, assure la négociation et l'atteinte des indicateurs de moyen et de résultat.

Il rédige le règlement intérieur.

Il peut s'adjoindre toute commission ou toutes personnes qui, du fait de leurs compétences, peuvent être utiles à son action. Seuls les administrateurs élus ont une voix délibérative.

Le conseil d'administration peut prendre les décisions permettant l'acquisition ou l'aliénation de valeurs mobilières et d'actifs immobiliers pour la réalisation de l'objet social, contracter les emprunts et, d'une manière générale, prendre toutes les dispositions à caractère financier, à charge pour lui d'en référer à l'assemblée générale.

Article 12 – Fonctionnement

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par tout moyen écrit au moins 8 jours à l'avance.

Les décisions du conseil d'administration sont valables à la condition qu'au moins la moitié de ses membres, dont un des deux présidents, soient présents ou représentés ; chaque administrateur peut représenter un autre administrateur, y compris le président, étant muni d'un pouvoir. Le nombre de pouvoirs est limité à 2 par personne.

Les votes sont émis à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du ou des présidents ou de son représentant est prépondérante.

Les procès-verbaux sont recueillis et paraphés par le président et le secrétaire.

Article 13 – Rôle du/des Président(s)

Le(s) président(s) représente(nt) l'association dans tous les actes de la vie civile. Il(s) peut (vent) rester en justice au nom de l'association.

Ils dirigent les travaux du conseil d'administration. Ils ordonnent les dépenses avec le trésorier. Ils peuvent s'entourer d'autant de conseillers qu'ils jugeront nécessaires pour l'intérêt de l'association. Ces conseillers pourront être extérieurs à l'association.

Le ou les président(s), avec l'accord des membres du bureau, peuvent déléguer leurs pouvoirs à la personne du bureau de leur choix pour un objet déterminé et pour un temps déterminé.

Le ou les président(s) ou le trésorier exécutent les dépenses, ils signent seuls les chèques d'exécution des dépenses jusqu'à un plafond fixé par le règlement intérieur.

Article 14 – L'Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres, tels que définis à l'article 8 des présents statuts. Chaque membre libéral a une voix. Chaque membre libéral peut représenter un autre membre libéral, étant muni d'un pouvoir. Le nombre de pouvoirs est limité à 5 par personne.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont réunies sur convocations émises par le conseil d'administration par tout moyen écrit 15 jours à l'avance.

Les demandes de convocation exprimées par le 1/3 au moins des membres doivent être notifiées au conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par tous les demandeurs, au moins 45 jours avant la date souhaitée pour l'assemblée.

Il est tenu un procès-verbal des séances de l'assemblée générale, paraphé par le président et le secrétaire et tenu au siège social de l'association. Chaque membre de l'association peut prendre connaissance des procès-verbaux.

L'assemblée générale ordinaire se tient annuellement sur convocation du conseil d'administration au moins 15 jours avant la date retenue, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 15 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale***Assemblée générale ordinaire***

Elle statue sur les comptes de l'exercice écoulé ; elle approuve ou modifie le projet de budget présenté par le conseil d'administration.

Elle réactualise son conseil d'administration au tiers tous les ans.

Elle statue sur les points figurant à l'ordre du jour, à la majorité des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire

Seule l'assemblée générale extraordinaire a qualité pour prendre les décisions de modification des statuts, de dissolution, de liquidation, à la majorité des 2/3 des membres adhérents présents ou représentés.

Article 16 – Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est élaboré et voté par le conseil d'administration. Il appartient au conseil d'administration de le réviser ou de l'adapter en tant que de besoin.

Article 17 – Indemnités

Les fonctions des membres du conseil d'administration et des membres adhérents sont en principe bénévoles.

Cependant, le conseil d'administration peut décider du versement d'une indemnité de perte de revenus à ses membres. Il peut aussi décider du versement d'une indemnité de perte de revenus aux membres adhérents lorsque ceux-ci réalisent des prestations de service dans le cadre du fonctionnement ou des missions de la CPTS La Salamandre.

Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement d'une mission sont remboursables sur justificatifs.

Le montant des indemnités de perte de revenus et des remboursements de frais est fixé par le conseil d'administration, dans la limite des moyens financiers de l'association.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille par bénéficiaire les indemnités et les remboursements de frais perçus.

Titre IV – Ressources et patrimoine

Article 18 – Ressources

Les ressources de la CPTS comprennent :

- ✓ les cotisations de ses membres. Les montants des cotisations des membres, quels qu'ils soient, sont proposés chaque année par le conseil d'administration et votés par l'assemblée générale.
- ✓ les ressources des activités de l'association
- ✓ les subventions de l'Etat ou des Collectivités Publiques
- ✓ toute subvention, dons, legs ou tout produit financier conforme à la législation et n'aliénant pas l'autonomie de décision de l'association.

Sur autorisation du bailleur, lequel sera appelé à concourir à l'acte, l'association se réserve le droit de sous-louer son local pour des activités en lien direct avec son objet social. Le cas échéant, le montant du loyer de sous-location n'excédera pas celui payé par le locataire principal.

L'association locataire établira un ou plusieurs contrats avec les associations utilisatrices des locaux.

Entre le locataire principal et le sous-locataire, le locataire principal a tous les droits et obligations du bailleur et le sous-locataire ceux d'un locataire.

L'association s'engage à s'interdire de consentir plus de droits qu'il n'en a lui-même. En d'autres termes, le sous-locataire bénéficie des droits du bail dans la limite de ceux du locataire principal.

Article 19 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître l'état des recettes et des dépenses ; annuellement, un compte de résultat et un bilan sont obligatoirement dressés.

La comptabilité de l'association fait l'objet d'un rapport annuel présenté à l'assemblée générale par le trésorier de l'association, après avis du conseil d'administration.

Article 20 – Patrimoine

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom ; les membres de l'Association ne pourront être rendus personnellement responsables en aucun cas de ces engagements à quelque titre que ce soit.

Titre V : Dissolution - Contestation

Article 21 – Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 22 – Contestations

Toute action de contestation concernant l'association est du ressort du Tribunal de Grande Instance du siège social de l'association.

Fait à Blois, le 19 mars 2024

Florence DOURY-PANCHOUT et Magali FLORANCE
Présidentes

Juliette NOURRISSON et Lucie MIZZI
Secrétaires générales



8.3. Annexe 3 : Charte d'engagement des membres du conseil d'administration

Introduction

La CPTS La Salamandre est une association indépendante concourant à l'organisation et la coordination de l'offre de soins ambulatoire, en associant les acteurs des champs sanitaire, médico-social et social. Ses missions imposent une exigence particulière d'indépendance et d'impartialité de la part de l'ensemble des personnes participant aux procédures de décision et de mise en œuvre des missions de l'association décrites dans les statuts.

Cette indépendance, tant à l'égard des pouvoirs politiques que des acteurs économiques et sociaux se traduit, pour toutes les personnes participant aux travaux de la CPTS La Salamandre, par le respect d'obligations déontologiques.

La charte a été adoptée par le conseil d'administration de la CPTS La Salamandre, en sa séance du 20 décembre 2023.

La présente charte fournit un cadre de référence aux personnes apportant leur concours à la CPTS La Salamandre pour les comportements et pratiques à adopter dans l'accomplissement de leurs missions. Véritable code de bonne conduite, elle a ainsi pour objet de préciser les obligations déontologiques que ces personnes doivent respecter. Ces règles s'ajoutent aux règles déontologiques qui leur sont déjà applicables du fait de leur statut ou profession.

La charte peut être modifiée par le conseil d'administration.

Champ d'application : La charte s'applique à l'ensemble des personnes apportant leur concours à la CPTS La Salamandre : membres du conseil d'administration, membres des commission, référents action, membres des groupes de travail, salariés et personnes collaborant occasionnellement aux travaux de la CPTS La Salamandre. Ces personnes sont dénommées dans la présente charte : « personnes apportant leur concours à la CPTS La Salamandre ».

Chapitre I - Règles déontologiques générales

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toutes les personnes apportant leur concours à la CPTS La Salamandre

Impartialité : Les personnes apportant leur concours à la CPTS La Salamandre doivent s'abstenir de tout parti pris, préjugé, ou favoritisme. Elles doivent faire preuve d'objectivité et savoir ne pas dépendre d'un groupe de pensée ou d'une famille spirituelle ou intellectuelle.

Loyauté : Les personnes apportant leur concours à la CPTS La Salamandre sont tenues d'accomplir les travaux et missions qui leur sont confiés avec diligence et probité.

Confidentialité : Les personnes apportant leur concours à la CPTS La Salamandre sont soumises à une obligation de confidentialité, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'association. Cette obligation concerne toutes les informations dont les personnes apportant leur concours à la CPTS La Salamandre ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, activités, missions ou de par leurs statuts, c'est-à-dire non seulement ce qui leur a été confié, mais aussi ce qu'elles ont vu, entendu ou compris. La connaissance, par d'autres personnes, des faits révélés n'est pas de nature à leur enlever leur caractère confidentiel et secret.

Devoir de réserve : Les personnes apportant leur concours à la CPTS La Salamandre doivent faire preuve de modération dans leurs propos et s'abstenir de toute prise de position publique susceptible de porter préjudice à la CPTS La Salamandre ou à l'un de ses membres.

Chapitre II - Déclaration des liens d'intérêt

Des liens avec des personnes ou des organismes résultant de la vie personnelle ou professionnelle peuvent conduire à une appréciation subjective. Selon la charte de l'expertise sanitaire (HAS), « un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de sa mission au regard du dossier qui lui est confié ». Cette personne risque alors, consciemment ou non, en réalité ou en apparence, d'agir sous l'influence de ses liens d'intérêts et non avec l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité que requiert sa participation aux travaux de la CPTS. Le conflit d'intérêts se produit à l'occasion d'une activité déterminée, c'est-à-dire lorsqu'une personne collaborant à la CPTS La Salamandre traite une question dans laquelle elle a un intérêt direct ou indirect. Une personne collaborant à la CPTS La Salamandre peut donc être en conflit d'intérêts pour certains travaux mais pas pour d'autres.

La participation aux travaux de la CPTS La Salamandre, ayant pour objectif de concourir à l'organisation et à la coordination de l'offre de soins ambulatoire sur son territoire, repose sur les principes d'impartialité, de transparence, de pluralité et du contradictoire. Eviter les conflits d'intérêts est essentiel pour la CPTS La Salamandre car ses décisions doivent être prises dans le respect de ses valeurs : rigueur, indépendance et transparence.

Les administrateurs, référents action, membres des groupe de travail et toute personne apportant son concours à la CPTS La Salamandre, s'engagent à déclarer les liens d'intérêts de toute nature, directs ou par personne interposée, que les déclarants ont, ou qu'il a eus pendant les cinq années précédant sa prise de fonctions, avec des entreprises, des établissements ou des organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de la compétence de la CPTS La Salamandre ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les mêmes secteurs. La déclaration engage la

responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive. Il doit donc systématiquement la mettre à jour au plus tard un an après la validation de sa précédente déclaration d'intérêts, et l'actualiser chaque fois qu'une modification intervient dans sa situation.

Une personne tenue de remplir une déclaration d'intérêts et qui ne l'a pas fait, ne l'a pas mise à jour ou ne l'a pas actualisée, ne peut prendre part aux travaux, délibérations et vote des instances au sein desquelles elle siège (conseil d'administration, commission ou groupe de travail).

L'existence de liens d'intérêts n'interdit pas, par elle-même, de participer aux travaux de la CPTS. Ils doivent être analysés et évalués au cas par cas par le conseil d'administration, pour déterminer s'ils sont susceptibles de conduire, pour une activité donnée, à un conflit d'intérêts. Le risque de conflit peut notamment être atténué lorsque le lien présente une relative ancienneté ou un caractère isolé. Par ailleurs, la collégialité d'un groupe de travail ou d'une commission peut atténuer l'effet d'un lien d'intérêt intellectuel. En effet, tous les courants de pensée devant être présents au sein d'un groupe de travail, l'expression d'un intérêt intellectuel particulier sera atténué par celles des autres membres.

Les déclarations d'intérêts des membres du conseil d'administration, des membres des commissions, des personnes collaborant aux travaux de la CPTS ainsi que celles des salariés de la CPTS, sont publiées sur le site internet de la HAS.

Chapitre III – Règles déontologiques spécifiques aux administrateurs

Outre les règles déontologiques générales, les membres du conseil d'administration sont soumis aux règles spécifiques suivantes.

A – PENDANT LES FONCTIONS

Indépendance : Les membres du conseil d'administration doivent exercer leurs fonctions et s'exprimer lors des séances du conseil d'administration en toute indépendance.

Devoir de réserve : Les membres du conseil d'administration doivent s'abstenir de toute prise de position publique susceptible de porter atteinte au crédit de l'institution. Ils s'interdisent de critiquer les décisions prises par la CPTS.

Gestion des relations extérieures : De manière générale, les membres du conseil d'administration doivent faire preuve de vigilance, de discernement et de prudence vis-à-vis de l'extérieur. En cas de doute sur la conduite à adopter, ils doivent demander conseil à la Présidence.

Communication : L'invitation à des événements ou la sollicitation par un média local ou national d'un membre du conseil d'administration au titre de ses fonctions dans

l'association doit faire l'objet d'une information préalable à la Présidence. Il doit en être rendu compte.

B- APRÈS LA CESSATION DES FONCTIONS

Confidentialité : Les anciens membres du conseil d'administration restent tenus aux obligations de secret et de discrétion professionnels après la cessation de leurs fonctions à la CPTS La Salamandre.

Devoir de réserve : Les anciens membres du conseil d'administration restent tenus au devoir de réserve après la cessation de leurs fonctions à la CPTS La Salamandre

8.4. Annexe 4 : Rôles et redevabilités des membres du bureau

→ La **co-présidence** est le premier responsable de la CPTS La Salamandre, elle décide des orientations stratégiques de la CPTS La Salamandre. Ses redevabilités sont les suivantes :

- Organiser et assurer la représentation de la CPTS La Salamandre auprès des tutelles et des instances territoriales,
- Proposer des orientations stratégiques au conseil d'administration,
- Assurer le dialogue de gestion avec la CPAM pour la négociation des ACI,
- Établir le rapport d'activité avec la collaboration de la direction et le présenter à l'assemblée générale,
- Superviser la direction de l'association,
- Proposer une organisation interne opérationnelle au sein de l'association, coordonner la mise en place et le fonctionnement de cette organisation,
- Mettre en œuvre les actions et les décisions du conseil d'administration ou issus des assemblées générales,
- Signer les contrats au nom de l'association,
- Superviser les réunions du conseil d'administration, du bureau, ainsi que des assemblées générales,
- Mener les débats pendant les réunions,
- Agir en justice pour défendre les intérêts de la CPTS La Salamandre.

→ Le **trésorier** est responsable des comptes et des finances de l'association. Ses redevabilités sont les suivantes :

- S'assurer du respect du règlement intérieur dans le règlement des indemnités et rémunérations aux adhérents,
- Assurer le lien avec le service externalisé de comptabilité,
- Superviser les tâches suivantes de l'équipe salariée :
 - Assurer la tenue des livres de comptes : dépenses et recettes
 - Classer les factures et les notes de frais afin de permettre l'établissement du bilan comptable analytique
 - Élaborer les opérations de dépenses à engager,
- Établir avec la direction et la comptable le bilan de l'année écoulée et le budget de l'année à venir, et le présenter à l'assemblée générale,
- Assurer les échanges avec le commissaire aux comptes,
- Présenter la situation financière au bureau : fonds disponibles, recettes à pourvoir, dépenses à engager, etc.
- Assurer les relations avec la banque.

→ Le **secrétaire général** assure la gestion administrative de l'association, en lien avec la direction. Ses redevabilités sont les suivantes :

- Veiller au respect des clauses statutaires,
- Assurer le suivi des décisions prises par l'assemblée générale,
- Superviser les tâches suivantes de l'équipe salariée :
 - Classer tous les documents relatifs à la vie de l'association,

- Planifier et organiser les réunions,
- Convoquer les membres aux assemblées générales,
- Établir les procès-verbaux des réunions (AG et CA)
- Tenir à jour le fichier des adhérents
- Tenir à jour le registre spécial d'association conformément à l'article 5 de la loi 1901, et le registre de décisions

8.5. Annexe 5 : Rôles et redevabilités des commissions

→ La **commission RH** assure la gestion des ressources humaines de la CPTS. Ses redevabilités sont les suivantes :

- Se réunit au moins une fois par mois pour le suivi de l'activité des salariés de la CPTS en lien avec la direction,
- Participe à l'évaluation des salariés (entretien annuel et semestriel pour les forfaits cadres)
- Gère les demandes de formation des salariés,
- En cas de recrutement :
 - Rédige les fiches de postes et les soumet pour validation au CA
 - Assure la réception et la sélection des candidatures
 - Participe aux entretiens avec la direction
 - Propose les candidatures retenues au CA pour validation

→ La **commission Relations partenariales** participe à faire vivre les partenariats et à assurer la présence de la CPTS dans les instances de démocratie sanitaire. Ses redevabilités sont les suivantes :

- Se réunit au moins 3 fois par an, ou plus sur sollicitation de la direction, qui répertorie les demandes de rencontre partenariales et de participations aux instances de démocratie sanitaire
- Détermine le profil des participants à ces rencontres (direction, coordonnateur de projet, co-président, autre membre du bureau, administrateur, adhérent)
- Supervise le briefing du participant avant la réunion.
- La direction tient à jour la liste des rencontres, les participants, les comptes rendus de réunion ; elle répond aux partenaires pour confirmer ou infirmer la participation de la CPTS.

→ La **commission Communication** a pour objet de valoriser la CPTS par la gestion de la communication interne (aux adhérents) et externe (population générale, partenaires). Ses redevabilités sont les suivantes :

- Se réunit au moins une fois par trimestre
- Définit la stratégie de communication (réseaux sociaux, presse, affichage...) en lien avec la direction
- Est en lien avec l'agence de communication
- Organise la réponse aux médias
- Supervise la newsletter en lien avec l'équipe salariée

La **commission Finances** assure le suivi du budget de la CPTS. Ses redevabilités sont les suivantes :

- Se réunit au moins trois fois par an
- Suivi et mise à jour du budget prévisionnel tout au long de l'année en lien avec la commission fiche action
- Suivi des demandes de financement complémentaires (appel à projets...)
- Évalue la faisabilité des dépenses imprévues avant validation par la commission fiche action et/ou le conseil d'administration

La **commission Fiche Action** assure le suivi des actions de la CPTS. Ses redevabilités sont les suivantes :

- Se réunit au moins 1 fois par mois,
- Valide les fiches actions proposés par les référents de fiche action,
- Rédige l'ordre de mission lors de la mise en route des fiches actions,
- Évalue régulièrement l'avancée de l'action,
- Valide la rémunération du référent de fiche action,
- Organise une réunion des référents de groupes de travail deux fois par an,
- Valide les dépenses en lien avec les fiches actions, non prévue au budget voté en début d'année, en lien avec la commission finances à chaque fois que cela modifie l'enveloppe globale initialement attribuée.

DIAGNOSTIC TERRITOIRE CPTS

La Salamandre



2024



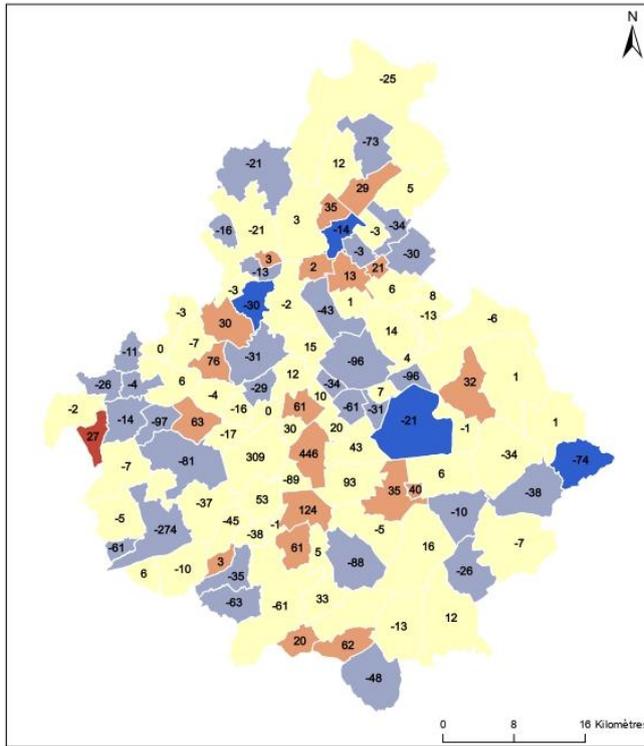
COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ

8.6. Annexe 6 : Diagnostic territorial ORS

L'accès aux soins de premier recours est un enjeu fort à l'échelle des CPTS en région Centre-Val de Loire. Pour y répondre, la connaissance des territoires au travers de ses principales caractéristiques est nécessaire. En lien avec la Direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR) de l'Assurance maladie, l'ARS a missionné l'ORS pour proposer aux professionnels et

autres acteurs un outil de cette connaissance pouvant être utile au moment de leurs réflexions sur le contenu et l'organisation des activités soins. Il en ressort un portrait homogène, fiable et comparable pour l'ensemble des CPTS, décrivant les déterminants de la santé : facteurs personnels, environnementaux, sociaux et économiques.

Socio-démographie

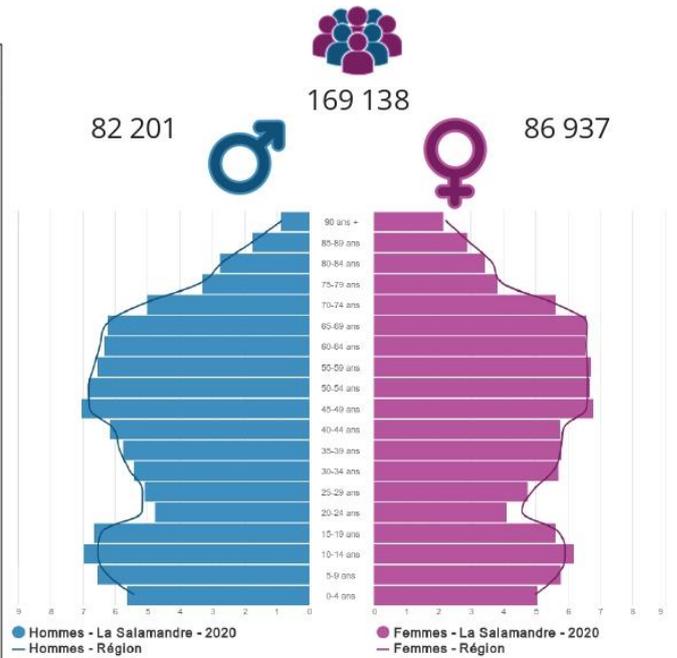


Taux de variation annuel moyen intercensitaire (2014-2020) (en %) et variation du nombre de personnes entre les deux recensements



Variation du nombre d'habitants entre 2014 et 2020 : -187
Variation du nombre d'habitants de 55 ans et plus entre 2014 et 2020 : 59 907

Source : Insee (RP 2014, 2020)



Les valeurs en abscisse de la pyramide des âges sont en pourcentage. Source : Insee (RP 2014, 2020)



Part des personnes âgées de 75 ans et plus vivants seules : 42,3%

Part des personnes âgées de 80 ans et plus vivants seules : 49,3%

Source : Insee (RP 2020)



6,4 % de la population vit en quartier prioritaire de la politique de la ville.
(Soit 10 843 personnes)

Source : Insee (RP 2018)



17,5 % de la population vit en zone de revitalisation rurale.
(Soit 29 566 personnes)

Source : Insee (RP 2020)



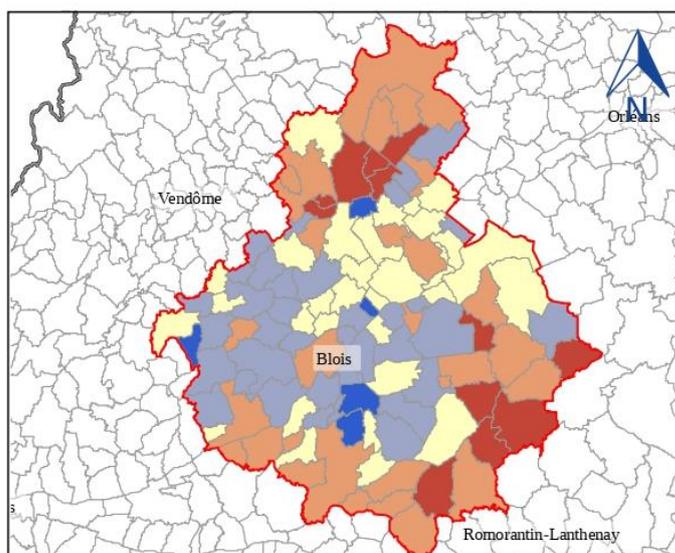
53,0 % des foyers fiscaux non imposés.
(Revenus nets imposables moyens annuel par foyer fiscal : 27 163€)

Source : DGI (2021)



10,0 % de la population bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (C2S) gratuite.

Source : SNDS (2022)



- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 4
- Classe 5

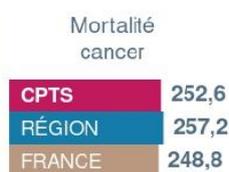
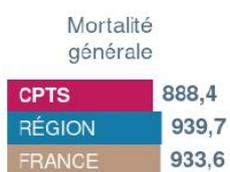
Indice Fdep de la CPTS : **3**

Indice composite construit à partir de 4 variables permettant de caractériser la situation socio-économique des territoires. Plus le score est élevé (= 5), plus le désavantage social est important.
Définitions des indicateurs : <https://orscentre.org/definitions-des-indicateurs-diagnostic-cpts>

Source : SNDS (2019)

Indicateurs de mortalité

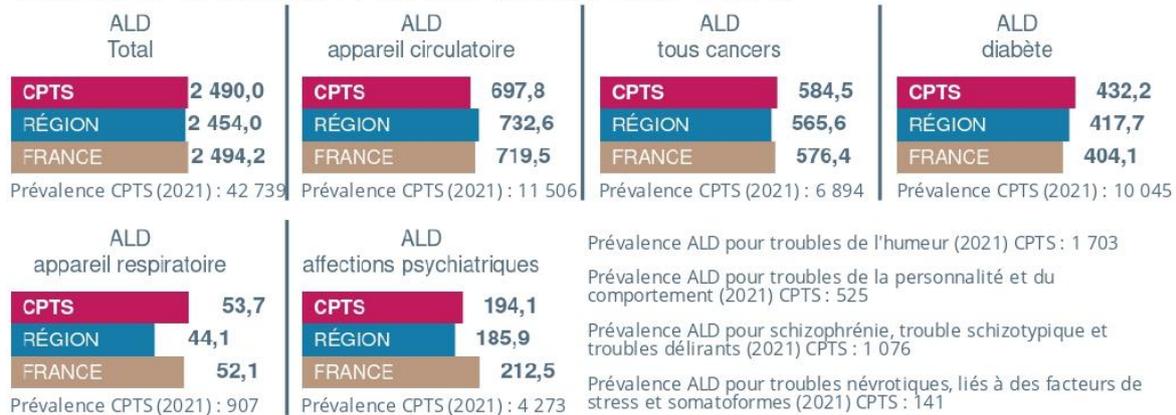
Taux pour 100 000 habitants (2013-2021)



Sources : Inserm CépiDc, Insee

Indicateurs de morbidité

Taux pour 100 000 habitants / Nombre de nouveaux cas (2017-2021)



Sources : Cnamts, CCMSA, CNRSI, Insee

Recours aux services de santé (en 2022)



0,5 % des personnes ont eu au moins 3 hospitalisations en 2022 (Soit 963 personnes).
 Âge moyen de ces personnes : 62,0 ans.
 Part des personnes en ALD : 84,8 %.
 Part des personnes ayant un médecin traitant : 94,7 %.



1,6 % des personnes ont eu au moins 3 recours aux urgences en 2022 (Soit 2897 personnes).
 Âge moyen de ces personnes : 35,4 ans.
 Part des personnes en ALD : 34,1 %.
 Part des personnes ayant un médecin traitant : 88,2 %.

Source : SNDS (2022)



19,2 % des personnes de 75 ans et plus ayant eu au moins 3 délivrances pour au moins 10 molécules différentes dans l'année 2022 (Soit 3 963 personnes).

Répartition des passages aux urgences (en 2023)

| | Matinée | Début d'après-midi | Fin d'après-midi | Soirée | Nuit profonde | PDSA | Hors PDSA |
|-----------|----------------|--------------------|------------------|-------------|---------------|----------------|----------------|
| CCMU Vide | 1,16% (83) | 1,33% (96) | 1,01% (73) | 0,38% (27) | 0,25% (18) | 1,37% (98) | 2,76% (198) |
| CCMUP | 0,42% (30) | 0,46% (33) | 0,39% (28) | 0,23% (17) | 0,17% (12) | 0,62% (45) | 1,05% (75) |
| CCMUD | 0,02% (1) | 0,01% (1) | 0,00% (0) | 0,02% (1) | 0,02% (1) | 0,05% (4) | 0,02% (1) |
| CCMU5 | 0,07% (5) | 0,12% (9) | 0,07% (5) | 0,06% (4) | 0,12% (9) | 0,23% (17) | 0,20% (14) |
| CCMU4 | 0,25% (18) | 0,31% (22) | 0,21% (15) | 0,20% (14) | 0,18% (13) | 0,52% (37) | 0,65% (47) |
| CCMU3 | 3,96% (285) | 5,38% (387) | 5,64% (405) | 4,10% (295) | 2,92% (210) | 10,13% (728) | 11,87% (853) |
| CCMU2 | 14,48% (1 041) | 15,01% (1 079) | 14,46% (1 039) | 8,59% (617) | 5,22% (375) | 23,04% (1 656) | 34,72% (2 495) |
| CCMU1 | 3,15% (226) | 3,08% (221) | 3,17% (228) | 2,03% (146) | 1,34% (96) | 5,57% (400) | 7,21% (518) |

La qualité des données présentées découle de la qualité de remplissage au sein des établissements d'urgence.
 CCMU1 : L'état du patient est jugé stable après un examen clinique et des diagnostics éventuels, ne nécessitant ni actes complémentaires ni traitement.
 CCMU5 : Situation pathologique engageant le pronostic vital aux urgences avec initiation ou poursuite de manœuvre de réanimation dès l'entrée aux urgences.
 CCMUP : Idem CCMU 1 avec problème dominant psychiatrique ou psychologique isolé ou associé à une pathologie somatique jugée stable.
 CCMUD : Patient décédé à l'entrée aux urgences sans avoir pu bénéficier d'initiation ou poursuite de manœuvres de réanimation aux urgences.

Source : RPU 2023

Prévention grippe



60,0 % des patients âgés d'au moins 65 ans se sont vaccinés contre la grippe d'octobre 2022 à février 2023.

Source : SNDS (2022-2023)

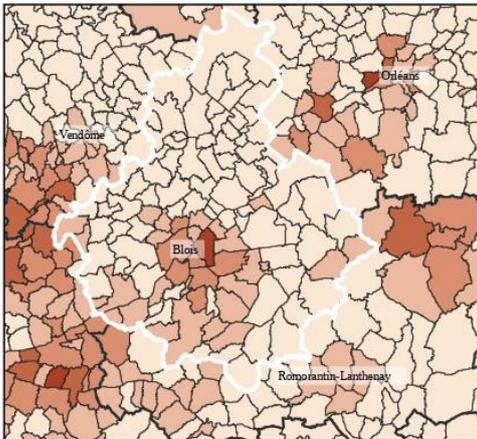
■ Accessibilité aux soins de premiers recours (en 2022)

Accessibilité potentielle localisée médecins généralistes

(Nombre de consultations/visites accessibles par an et par habitant)

Valeur CPTS : 3,1
 Valeur France : 3,8

- [0 ; 2,7]
-]2,7 ; 3,4]
-]3,4 ; 4,1]
-]4,1 ; 4,8[
-]4,8 ; 28,7[

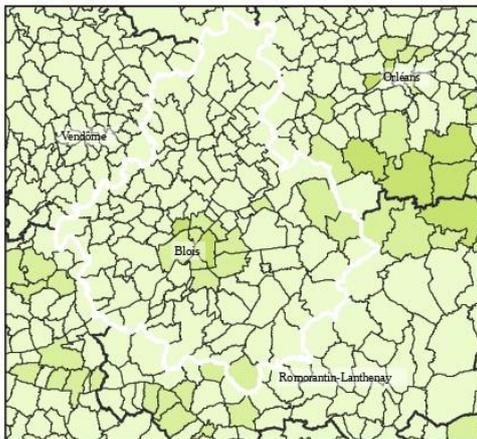
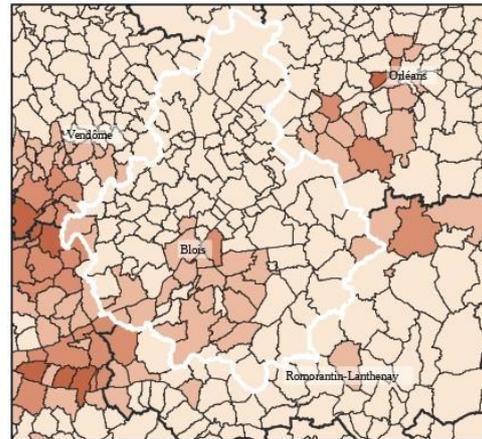


Accessibilité potentielle localisée médecins généralistes de moins de 65 ans

(Nombre de consultations/visites accessibles par an et par habitant)

Valeur CPTS : 2,6
 Valeur France : 3,3

- [0 ; 2,3]
-]2,3 ; 3,0]
-]3,0 ; 3,6]
-]3,6 ; 4,3[
-]4,3 ; 20,5[

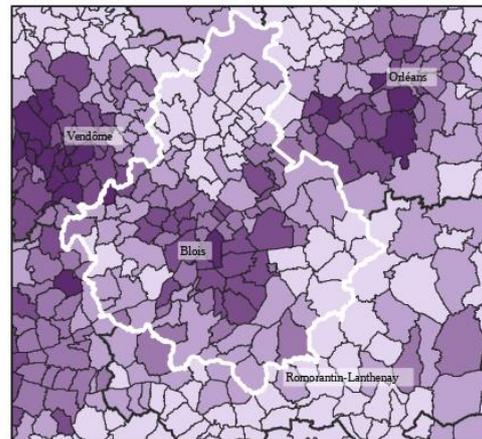


Valeur CPTS : 82,6
 Valeur France : 157,4

- [0 ; 85,9]
-]85,9 ; 114,0]
-]114,0 ; 156,8]
-]156,8 ; 211,8]
-]211,8 ; 1 689,8]

Accessibilité potentielle localisée infirmiers

(Équivalent temps plein pour 100 000 habitants standardisés)



Valeur CPTS : 20,6
 Valeur France : 20,8

- [0 ; 13,4]
-]13,4 ; 17,5]
-]17,5 ; 22,4]
-]22,4 ; 28,1]
-]28,1 ; 176,0]

Accessibilité potentielle localisée sages-femmes

(Équivalent temps plein pour 100 000 habitantes standardisées)

Sources : SNIIR-AM 2022, EGB 2018, CNAM-TS ; populations par sexe et âge 2020, distancier METRIC, INSEE ; traitements DREES

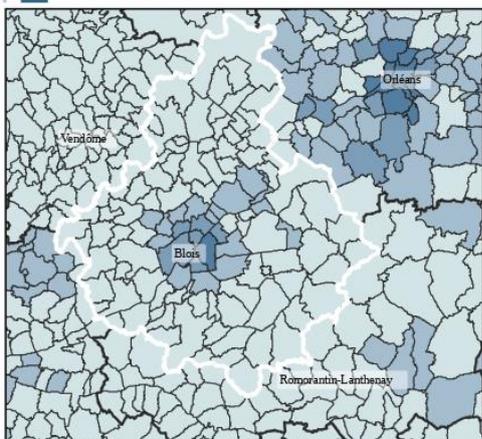
■ Accessibilité aux soins de premiers recours (en 2022)

Accessibilité potentielle localisée masseurs-kinésithérapeutes

(Équivalent temps plein pour 100 000 habitants standardisés)

Valeur CPTS : 70,4
Valeur France : 115,1

- [0 ; 62,0]
-]62,0 ; 88,8]
-]88,8 ; 120,7]
-]120,7 ; 166,0]
-]166,0 ; 728,2]

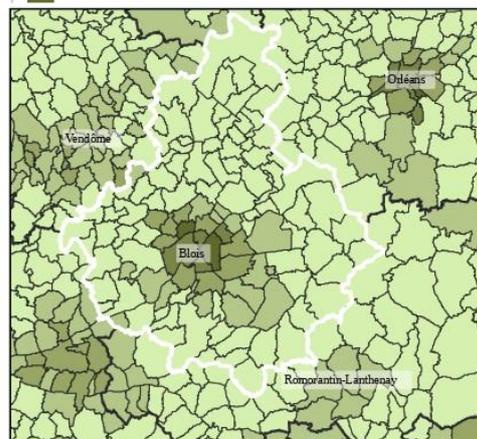


Accessibilité potentielle localisée chirurgiens-dentistes

(Équivalent temps plein pour 100 000 habitants standardisés)

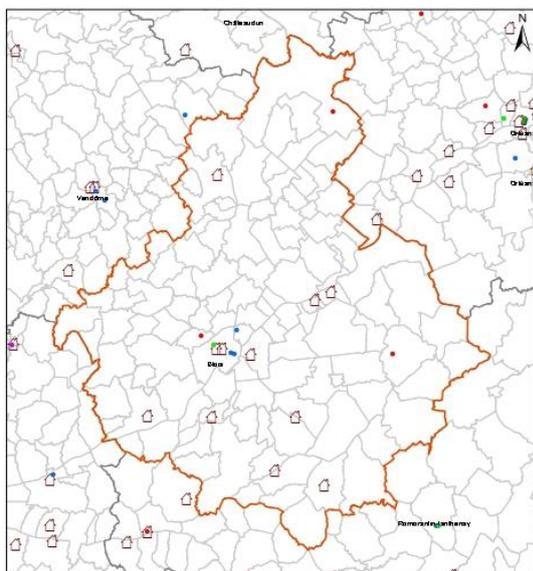
Valeur CPTS : 50,0
Valeur France : 59,9

- [0 ; 35,0]
-]35,0 ; 50,9]
-]50,9 ; 65,9]
-]65,9 ; 84,2]
-]84,2 ; 207,7]



Sources : SNIIR-AM 2022, EGB 2018, CNAM-TS ; populations par sexe et âge 2020, distancier METRIC, INSEE ; traitements DREES

■ Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et centres de santé (CDS)



Ne disposant pas du même niveau d'information sur la distinction de l'activité des centres de santé hors région, seuls les CPTS de la région sont représentés.

Nombre de MSP : 10

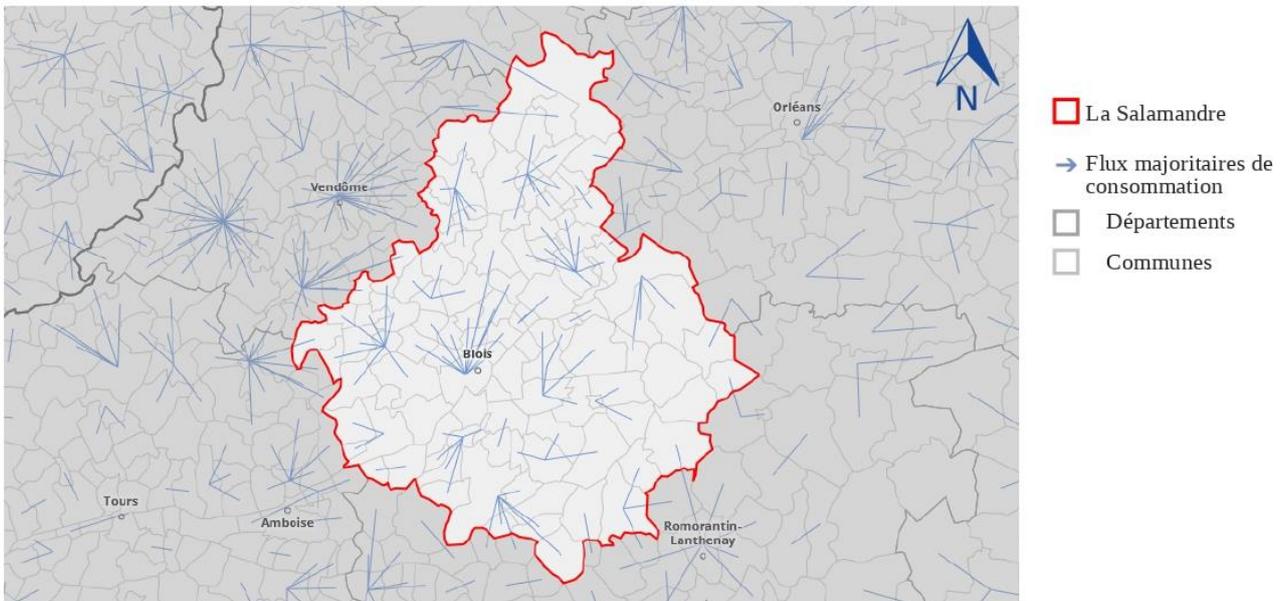
Nombre de CDS : 7

- Nombre de CDS Dentaire : 3
- Nombre de CDS infirmier : 0
- Nombre de CDS médical : 3
- Nombre de CDS polyvalent : 1
- Nombre de CDS polyvalent avec forte activité dentaire : 0

🏠 Maison de santé (L.6223-3)

Sources : Finess extraction 19/02/2024 : MSP, CPAM Loiret (Juin 2023) : CDS.

Pôles d'attractivité des médecins généralistes en 2022

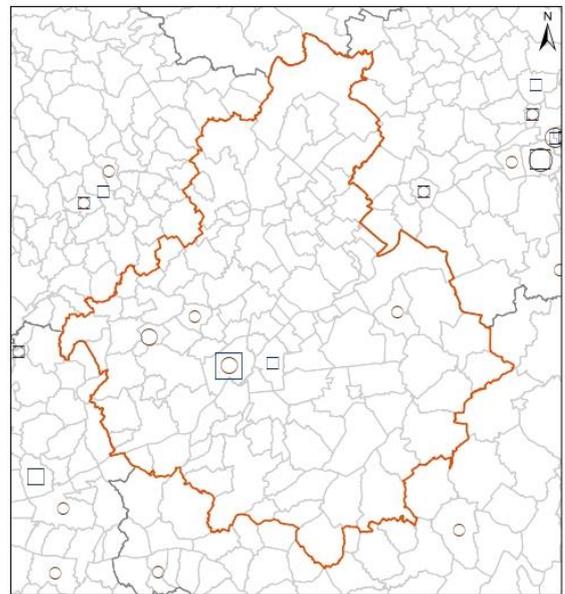
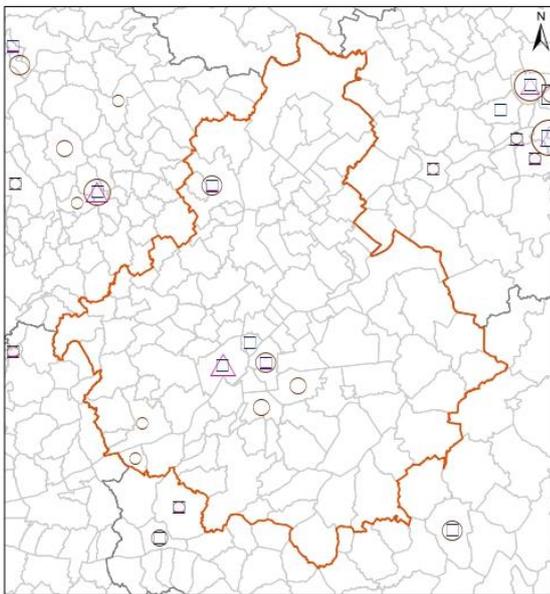


Flux majoritaires de consommation

Un segment représente le flux le plus important (en nombre d'actes puis en nombre de bénéficiaires si flux équivalent) de la commune de résidence des patients à la commune d'exercice du professionnel.

Sources : SNDS, Atlasanté - IGN GEOFLA

Établissements sociaux et médico-sociaux



Nombre de structures (MAS / EAM / EANM)



Nombre de structures (CRP / CPO / UEROS / ESAT)



Nombre de structures (SAVS / SAMSAH)



Nombre de structures (IME-ITEP-EEAP-IEM-Déficients sensoriels)



Nombre de SESSAD



Nombre de MAS/EAM/EANM : 12

Nombre de CRP / CPO / UEROS / ESAT : 4

Nombre de SAVS / SAMSAH : 7

Nombre de SESSAD : 6

Nombre de IME / ITEP / EEAP / IEM-Déficients sensoriels : 6

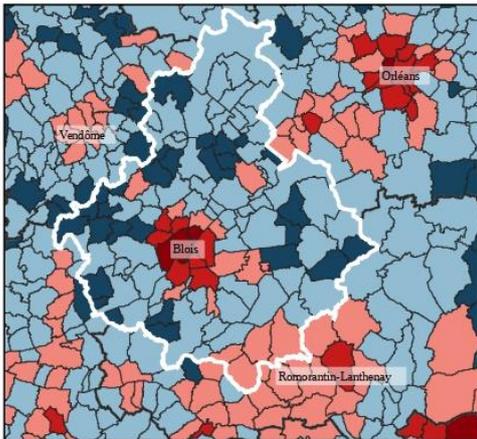
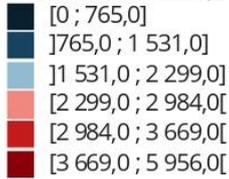
Sources : Drees, Finess (traitement Atlasanté), nombre de structures au 3 juillet 2023

■ Accessibilité géographique à l'offre à domicile et en établissement pour personnes âgées (en 2019)

Accessibilité potentielle localisée "offre totale"

(Nombre d'ETP à moins de 60 minutes pour 1000 personnes âgées de 60 ans et plus)

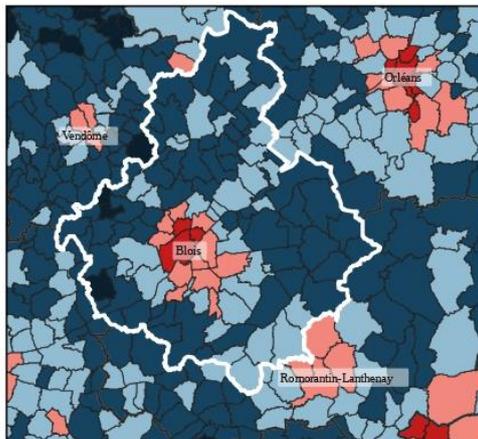
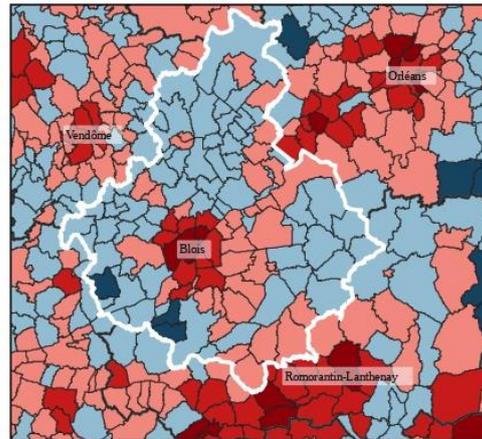
Valeur CPTS : 2 698,0



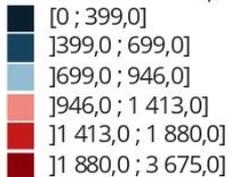
Accessibilité potentielle localisée établissements

(Nombre d'ETP à moins de 60 minutes pour 100 000 personnes âgées de 60 ans et plus)

Valeur CPTS : 1 658,0



Valeur CPTS : 1 040,0



Accessibilité potentielle localisée domicile

(Nombre d'ETP à moins de 60 minutes pour 100 000 personnes âgées de 60 ans et plus)

Sources : Insee, DADS 2019 ; DGE, NOVA 2019 ; ATIH, tableau de bord 2020 ; CNAMTS, SNDS 2019 ; DREES, SAE 2019, Finess 2019, EHPA 2019, Badiane 2019.



| | NOM DE L'INDICATEUR | VALEUR CPTS | VALEUR Loir-et-Cher | MINI CPTS | GRAPHIQUE SYNTHÉTIQUE | MAXI CPTS |
|---|---|-------------|---------------------|-----------|-----------------------|-----------|
| Socio démographie | Part de la population vivant en quartiers prioritaires des politiques de la ville | 6,4 | 4,6 | 0,0 | | 13,6 |
| | Part de la population vivant en zones de revitalisation rurale | 17,5 | 39,6 | 0,0 | | 100,0 |
| | Part des foyers fiscaux non imposés | 53,0 | 55,3 | 45,1 | | 64,3 |
| | Revenus nets imposables moyen annuels par foyers fiscal | 27 163 | 26 110 | 21 668 | | 32 807 |
| | Part de la population bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire gratuite | 10,0 | 8,9 | 3,9 | | 14,7 |
| | Part des personnes de 75 ans et plus vivant seules à domicile | 42,3 | 42,3 | 37,6 | | 46,8 |
| | Part des personnes de 80 ans et plus vivant seules à domicile | 49,3 | 49,3 | 42,8 | | 53,8 |
| | Taux d'accroissement annuel moyen de la population | 0,0 | -0,2 | -1,1 | | 0,7 |
| SOURCES : INSEE (RP 2020), DGI (2021), POP QPV (INSEE RP 2018), SNDS 2022 | | | | | | |
| Mortalité | Mortalité générale | 888,4 | 930,5 | 825,3 | | 1 073,7 |
| | Mortalité prématurée | 187,7 | 198,9 | 148,8 | | 272,0 |
| | Tous cancers | 252,6 | 256,6 | 233,6 | | 302,2 |
| | Maladies cardio-vasculaires | 201,3 | 223,5 | 177,2 | | 279,2 |
| | Accidents de la route | 6,7 | 6,7 | 2,9 | | 8,4 |
| | Suicides | 14,9 | 16,2 | 10,0 | | 22,2 |
| | Consommation excessive d'alcool | 34,7 | 37,7 | 30,3 | | 68,7 |
| | Pathologies liées au tabac | 118,9 | 124,8 | 103,7 | | 166,5 |
| SOURCES : INSERM CÉPIDC 2013-2021, INSEE | | | | | | |
| Morbidity (ALD) | Total | 2 490,0 | 2 465,0 | 2 290,0 | | 2 742,2 |
| | Maladies de l'appareil circulatoire | 697,8 | 713,5 | 650,7 | | 824,4 |
| | Tous cancers | 584,5 | 582,0 | 512,3 | | 641,9 |
| | Diabète | 432,2 | 428,7 | 344,7 | | 492,5 |
| | Maladies de l'appareil respiratoire | 53,7 | 51,2 | 27,1 | | 66,5 |
| | Affections psychiatriques | 194,1 | 178,0 | 140,0 | | 245,8 |
| SOURCES : CNAMTS, CCMSA, CNRSI (2017-2021), INSEE | | | | | | |
| Recours aux services de santé | Part de personnes de 75 ans et plus qui ont eu plus de 10 molécules différentes prescrites | 19,2 | 20,8 | 18,3 | | 26,1 |
| | Nombre de bénéficiaires ayant eu au moins 3 recours aux urgences | 2897 | 6 492,0 | 234 | | 5620 |
| | Âge moyen des bénéficiaires ayant eu au moins 3 recours aux urgences | 35,4 | 39,4 | 30,9 | | 58,2 |
| | Part des bénéficiaires en ALD ayant eu au moins 3 recours aux urgences | 34,1 | 37,4 | 23,9 | | 61,7 |
| | Part des bénéficiaires ayant un médecin traitant ayant eu au moins 3 recours aux urgences | 88,2 | 88,7 | 79,1 | | 94,9 |
| | Nombre de bénéficiaires ayant eu au moins 3 hospitalisations | 963 | 5 326,0 | 158 | | 2808 |
| | Âge moyen des bénéficiaires ayant eu au moins 3 hospitalisations | 62,0 | 63,8 | 58,4 | | 68,0 |
| | Part des bénéficiaires en ALD ayant eu au moins 3 hospitalisations | 84,8 | 77,2 | 76,9 | | 89,1 |
| Part des bénéficiaires ayant un médecin traitant ayant eu au moins 3 hospitalisations | 94,7 | 95,0 | 92,3 | | 98,3 | |
| SOURCES : SNDS (2022) | | | | | | |
| Prévention | Part des personnes âgées de 65 ans et plus vaccinées contre la grippe saisonnière | 60,0 | 58,3 | 48,7 | | 65,1 |
| SOURCES : SNDS (OCT 2022-FÉV 2023) | | | | | | |
| Offre de soin | Accessibilité potentielle localisée des médecins généralistes | 3,1 | 2,9 | 1,8 | | 4,5 |
| | Accessibilité potentielle localisée des médecins généralistes de moins de 65 ans | 2,6 | 2,4 | 1,3 | | 4,2 |
| | Accessibilité potentielle localisée des masseurs-kiné. | 70,4 | 55,4 | 27,9 | | 123,3 |
| | Accessibilité potentielle localisée des infirmiers | 82,6 | 76,3 | 59,6 | | 142,4 |
| | Accessibilité potentielle localisée des sages-femmes | 20,6 | 18,5 | 2,3 | | 26,3 |
| | Accessibilité potentielle localisée des chirurgiens-dentistes | 50,0 | 42,2 | 17,1 | | 66,0 |
| | Accessibilité potentielle localisée établissements | 1 658,0 | 1 645,0 | 935,0 | | 2 637,0 |
| | Accessibilité potentielle localisée domicile | 1 040,0 | 890,0 | 609,0 | | 2 628,0 |
| | Accessibilité potentielle localisée totale | 2 698,0 | 2 535,0 | 1 582,0 | | 5 262,0 |
| | SOURCES POUR LES APL DE PROFESSIONNELS : SNIIR-AM 2022, EGB 2018, CNAMTS ; POPULATIONS PAR SEXE ET ÂGE 2020, DISTANCIER METRIC, INSEE ; TRAITEMENTS DREES SOURCES POUR LES APL D'ÉTABLISSEMENTS : INSEE, DADS 2019 ; DGE, NOVA 2019 ; ATIH, TABLEAU DE BORD 2020 ; CNAMTS, SNDS 2019 ; DREES, SAE 2019, FINESSE 2019, EHPA 2019, BADIANE 2019. | | | | | |

Définitions des indicateurs : <https://orscentre.org/definitions-des-indicateurs-diagnostico-cpts/definitions-des-indicateurs-profil-cpts-2024.html>

Composition communale de la CPTS

| | |
|--|-----------------------------------|
| 41006 - Autainville | 41142 - Valencisse |
| 41008 - Avaray | 41144 - Monteaux |
| 41009 - Averdon | 41145 - Monthou-sur-Bièvre |
| 41013 - Bauzy | 41147 - Les Montils |
| 41017 - Binas | 41148 - Montlivault |
| 41018 - Blois | 41150 - Mont-près-Chambord |
| 41019 - Boisseau | 41152 - Montrieux-en-Sologne |
| 41025 - Bracieux | 41155 - Muides-sur-Loire |
| 41027 - Briou | 41156 - Mulsans |
| 41029 - Candé-sur-Beuvron | 41157 - Mur-de-Sologne |
| 41031 - Cellettes | 41160 - Neuvy |
| 41032 - Chailles | 41166 - Oisly |
| 41034 - Chambord | 41167 - Veuzain-sur-Loire |
| 41035 - Champigny-en-Beauce | 41171 - Oucques La Nouvelle |
| 41039 - La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine | 41173 - Beauce la Romaine |
| 41040 - La Chapelle-Vendômoise | 41178 - Le Plessis-l'Échelle |
| 41045 - Chaumont-sur-Loire | 41182 - Pray |
| 41047 - La Chaussée-Saint-Victor | 41188 - Rhodon |
| 41049 - Chémery | 41189 - Rilly-sur-Loire |
| 41050 - Cheverny | 41191 - Roches |
| 41052 - Chitenay | 41203 - Saint-Bohaire |
| 41055 - Valloire-sur-Cisse | 41204 - Saint-Claude-de-Diray |
| 41057 - Conan | 41205 - Saint-Cyr-du-Gault |
| 41058 - Concriers | 41206 - Saint-Denis-sur-Loire |
| 41059 - Le Controis-en-Sologne | 41207 - Saint-Dyé-sur-Loire |
| 41061 - Cormery | 41208 - Saint-Étienne-des-Guérets |
| 41066 - Courbouzon | 41212 - Saint-Gervais-la-Forêt |
| 41067 - Cour-Cheverny | 41219 - Saint-Laurent-des-Bois |
| 41068 - Courmemin | 41220 - Saint-Laurent-Nouan |
| 41069 - Cour-sur-Loire | 41221 - Saint-Léonard-en-Beauce |
| 41071 - Crouy-sur-Cosson | 41223 - Saint-Lubin-en-Vergonnois |
| 41074 - Dhuizon | 41230 - Saint-Sulpice-de-Pommeray |
| 41077 - Épiais | 41233 - Sambin |
| 41085 - La Ferté-Saint-Cyr | 41234 - Santenay |
| 41086 - Fontaines-en-Sologne | 41237 - Sassay |
| 41091 - Fossé | 41245 - Séris |
| 41093 - Françay | 41246 - Seur |
| 41094 - Fresnes | 41247 - Soings-en-Sologne |
| 41098 - Gombergean | 41252 - Suèvres |
| 41101 - Herbault | 41253 - Talcy |
| 41104 - Huisseau-sur-Cosson | 41260 - Thoury |
| 41105 - Josnes | 41261 - Tourailles |
| 41108 - Lancôme | 41262 - Tour-en-Sologne |
| 41109 - Landes-le-Gaulois | 41266 - Valaire |
| 41114 - Lestiou | 41271 - Vernou-en-Sologne |
| 41119 - Lorges | 41273 - Vievy-le-Rayé |
| 41121 - La Madeleine-Villefrouin | 41276 - Villebarou |
| 41123 - Marchenoir | 41281 - Villefranc?ur |
| 41127 - La Marolle-en-Sologne | 41283 - Villemardy |
| 41128 - Marolles | 41284 - Villeneuve-Frouville |
| 41129 - Maslives | 41285 - Villeny |
| 41130 - Maves | 41288 - Villerbon |
| 41134 - Menars | 41289 - Villermain |
| 41136 - Mer | 41292 - Villexanton |
| 41137 - Mesland | 41295 - Vineuil |

Directeur de publication : Mme. C. DE BORT (DG ARS Centre-Val de Loire)

Rédactrice en chef : Mme C. LECLERC (ORS Centre-Val de Loire)

Comité de rédaction : C. CHERBONNET (ORS Centre-Val de Loire), F. GÉNITEAU (ORS Centre-Val de Loire), B. KAMENDJE (ARS Centre-Val de Loire), M. LEMARCHAND (ARS Centre-Val de Loire), J. VOSSART (ORS Centre-Val de Loire)

Conception graphique : J. VOSSART (ORS Centre-Val de Loire), Atelier J.-Ph GERMANAUD (45)

Remerciements : Dr P. BIDAULT (URPS ML Centre-Val de Loire), C. DE FONTGALLAND (URPS ML Centre-Val de Loire), G. VIATOUR (DCGDR Centre-Val de Loire),

ORS Centre-Val de Loire :

Adresse physique : 1 bis rue Porte Madeleine - 45000 ORLEANS

Adresse postale : 14, avenue de l'hôpital - CS 86709 - 45067 ORLEANS Cedex 2

www.orscentre.org

8.7. Annexe 7 : Genèse et mise en œuvre d'une fiche action

La genèse d'une fiche action peut être à l'initiative d'un professionnel de santé adhérent à la CPTS La Salamandre ou à l'initiative de la gouvernance de l'association (direction ou conseil d'administration). Dans ce dernier cas, un membre du conseil d'administration ou un adhérent de la CPTS La Salamandre est sollicité pour participer à la mise en place du groupe de travail. La genèse de la fiche action à l'initiative de la gouvernance de la CPTS La Salamandre peut faire suite à des échanges avec des partenaires, à des directives issues des tutelles, ou aux orientations du PRS3 ou des instances de démocratie sanitaire locales.

La fiche action portée fait partie du projet de santé de la CPTS La Salamandre, et répond à l'une des 4 missions socles ou des 2 missions optionnelles de la CPTS La Salamandre. La fiche action répond à la raison d'être de la CPTS La Salamandre, doit être cohérente avec les autres fiches actions de la mission et plus globalement avec le projet santé.

Le professionnel de santé à l'initiative de la fiche action (ou le membre adhérent qui a accepté de mettre en place le groupe de travail) doit constituer un groupe de travail associant des professionnels de santé et/ou des partenaires de l'association. Les mises en relation entre ces intervenants sont permises par l'intervention du coordonnateur du projet santé de la CPTS La Salamandre qui organise les réunions préliminaires permettant la constitution du groupe de travail, la rédaction de la fiche action et la désignation d'un référent pour le groupe de travail.

La rédaction de la fiche action fera intervenir les membres du groupe de travail mais également le coordonnateur du projet santé, dont le rôle est de s'assurer de la cohérence entre le projet du professionnel de santé avec le projet santé de la CPTS. La fiche action définit les objectifs stratégiques et opérationnels, le public cible, les actions à mettre en œuvre et la répartition des tâches, les indicateurs de suivi et de résultats proposés pour la négociation avec la CPAM dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI), le planning prévisionnel de mise en œuvre après la signature de l'avenant au projet de santé et l'estimation des moyens nécessaires (logistiques, numériques, humains).

La rédaction de cette fiche action permet également d'identifier les freins et les leviers et d'estimer le budget nécessaire au déploiement des actions.

À l'issue de cette première étape, la fiche action rédigée est présentée à la commission fiche action pour validation. Après validation, la fiche action est présentée à la CPAM pour l'intégrer dans le projet de santé de la CPTS La Salamandre.

L'action est ensuite mise en place par le groupe de travail. Tout au long de la mise en place de l'action, le coordonnateur du projet santé de la CPTS La Salamandre assure le suivi du déploiement, la collecte des justificatifs et la coordination des actions.

Une fois l'action en place, le suivi de l'action est assuré par le coordonnateur du projet santé et le référent de groupe de travail : atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels, validation des indicateurs de suivi et de résultat, résultat de l'action, déroulement de la phase de mise en place.

8.8. Annexe 8 : Fiche de rôle du référent de groupe de travail

La CPTS La Salamandre a pour objectif de concourir à l'amélioration de la prise en charge des patients du territoire de la CPTS, dans un souci de continuité, de cohérence, de qualité et de sécurité des soins et ce par une meilleure coordination des acteurs, en réponse aux besoins du territoire. Pour ce faire, elle déploie sur le territoire son projet de santé, proposé par le conseil d'administration et voté en assemblée générale. Le projet de santé répond à 6 missions, chaque mission pouvant se décliner selon une ou plusieurs fiches action.

Genèse et suivi d'une fiche action

La genèse d'une fiche action peut être à l'initiative d'un professionnel de santé adhérent à la CPTS La Salamandre ou à l'initiative de la gouvernance de l'association (direction ou conseil d'administration). Dans ce dernier cas, un membre du conseil d'administration ou un adhérent de la CPTS La Salamandre est sollicité pour participer à la mise en place du groupe de travail.

La genèse de la fiche action à l'initiative de la gouvernance de la CPTS La Salamandre peut faire suite à des échanges avec des partenaires, à des directives issues des tutelles, ou aux orientations du PRS ou des instances de démocratie sanitaire locales.

La fiche action portée fait partie du projet de santé de la CPTS La Salamandre, et répond à l'une des 4 missions socles ou l'une des 2 missions optionnelles de la CPTS La Salamandre. La fiche action répond à la raison d'être de la CPTS La Salamandre, doit être cohérente avec les autres fiches actions de la mission et plus globalement avec le projet santé.

Le professionnel de santé à l'initiative de la fiche action (ou le membre adhérent qui a accepté de mettre en place le groupe de travail) doit constituer un groupe de travail associant des professionnels de santé et/ou des partenaires de l'association. Les mises en relation entre ces intervenants sont permises par l'intermédiaire du coordonnateur du projet de santé de la CPTS La Salamandre. Le coordonnateur apportera un soutien adapté à l'autonomie du professionnel de santé en matière de gestion de projet. La constitution du groupe de travail et la rédaction de la Fiche Action relèveront de la fonction de référent ; le coordonnateur s'assurera de la cohérence du projet (calendrier, acteurs sollicités, etc.) et du respect du budget.

La rédaction de la fiche action fera intervenir les membres du groupe de travail mais également le coordonnateur du projet santé, dont le rôle est de s'assurer de la cohérence entre le projet du professionnel de santé avec le projet santé de la CPTS. La fiche action définit les objectifs stratégiques et opérationnels, le public cible, les actions à mettre en œuvre et la répartition des tâches, les indicateurs de suivi et de résultats proposés pour la négociation des ACI, le planning prévisionnel de mise en œuvre après la signature des ACI et l'estimation des moyens nécessaires (logistiques, numériques, humains).

La rédaction de cette fiche action permet également d'identifier les freins et les leviers et d'estimer le budget nécessaire au déploiement des actions.

A l'issue de cette première étape, la fiche action rédigée est présentée à la commission fiche action pour validation. Après validation, la fiche action est présentée à la CPAM pour l'intégrer dans le projet de santé de la CPTS La Salamandre.

L'action est ensuite mise en place par le groupe de travail. Tout au long de la mise en place de l'action, le coordonnateur du projet santé de la CPTS La Salamandre assure le suivi du déploiement, la collecte des justificatifs et la coordination des actions.

Toutes les réunions doivent faire l'objet d'une feuille d'émargement (ou copie d'écran en cas de réunion en visioconférence) et d'un compte rendu afin de permettre l'indemnisation des membres du groupe de travail. Toutes les dépenses non prévues au budget prévisionnel doivent être validées par la commission fiche action.

Une fois l'action en place, le suivi de l'action est assuré par le coordonnateur du projet santé et le référent de groupe de travail.

L'action est évaluée annuellement par le coordonnateur du projet santé : atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels, validation des indicateurs de suivi et de résultat, résultat de l'action, déroulement de la phase de mise en place.

Un référent de groupe de travail, qu'est-ce que c'est ?

Le référent de groupe de travail est un adhérent de la CPTS La Salamandre, volontaire pour porter une fiche action. Le référent de groupe de travail est sous la responsabilité du conseil d'administration de la CPTS. A partir d'une lettre de mission annuelle, il anime le projet avec l'aide de volontaires adhérents à la CPTS. Il bénéficie d'un soutien méthodologique, logistique et partenarial par le biais des salariés de la CPTS.

Quelles sont les missions du référent de groupe de travail ?

Mission 1 : Concevoir le groupe de travail

Le référent de groupe de travail rédige annuellement, avec le soutien du coordonnateur du projet santé, la fiche action incluant le budget prévisionnel ; il mobilise les adhérents autour du projet en lien avec le coordonnateur du projet santé ; il sollicite la directrice stratégie pour définir la liste des partenaires

Mission 2 : Animer le groupe de travail

Le référent de groupe de travail programme les réunions du groupe de travail, en lien avec le coordonnateur du projet santé, assure l'organisation logistique des réunions de groupe de travail (convocation par mail, ouverture et fermeture de la salle, entretien de la salle avant le départ...), prévoit l'ordre du jour, rédige les comptes rendus de réunion et les met à disposition sur le drive de l'association. Il informe l'assistant de gestion des dates de réunion et de la liste des professionnels pour éditer la feuille d'émargement. Il assure la cohérence des

projets menés par le groupe, en lien avec le coordonnateur du projet santé. Il partage à l'ensemble des membres du groupe de travail les comptes-rendus de réunions et informations/documents en lien avec l'action.

Le référent de groupe de travail accompagne la directrice stratégie, si nécessaire et à la demande du bureau et/ou du CA, lors des réunions de travail en lien avec les partenaires de l'action (ARS, CPAM, ...).

Mission 3 : Rendre compte de l'évolution de l'action

Le référent de groupe de travail fait un point semestriel avec la comptable sur le budget. Il fait un point trimestriel sur l'évolution de l'action auprès du coordonnateur du projet de santé et/ou la directrice stratégie. Il s'assure que les justificatifs soient disponibles pour que le coordonnateur du projet de santé réalise le suivi des indicateurs.

Qui peut aider le référent de groupe de travail dans ses missions ?

L'équipe salariée de la CPTS

L'équipe salariée de la CPTS est constituée d'une directrice stratégie, d'un coordonnateur du projet de santé, d'une assistante de gestion et d'une comptable.

Le référent de groupe de travail est en lien avec le coordonnateur du projet de santé pour la rédaction de la fiche action, la constitution et l'animation du groupe de travail, la mise en œuvre du projet. Il est également en lien avec la directrice stratégie qui est en charge des relations partenariales et de la gestion associative et budgétaire. Des tâches logistiques et administratives peuvent être assurées par l'assistante de gestion. Le suivi des dépenses liées aux actions est assuré par la comptable.

Des outils sont mis à disposition par la CPTS La Salamandre aux référents actions : compte Zoom pour la visioconférence, compte Canva, le Drive. L'agence de communication Flamingo peut intervenir auprès des référents action si besoin.

La commission fiche action

La commission fiche action est composée de membres du conseil d'administration et du coordonnateur du projet de santé. Elle assure la validation des fiches action, du budget prévisionnel voté par le CA puis l'AG. Elle rédige l'ordre de mission lors de la mise en route des fiches actions et évalue régulièrement l'avancée de l'action. Elle valide la rémunération du référent de groupe de travail. Elle peut être sollicitée à tout moment par le référent de groupe de travail s'il souhaite faire évoluer la fiche action.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration valide la fiche action et les dépenses qui sont associées sur proposition de la commission Fiches Action.

Indemnisation du référent fiche action

Le référent de groupe de travail est indemnisé à hauteur de 1500€ annuels pour remplir l'ensemble de ses missions. Il peut être indemnisé en sus pour la participation à des réunions partenariales à la demande de la direction stratégie ou du bureau, selon le barème fixé par le règlement intérieur. Il peut être indemnisé pour les frais de déplacement liés à l'animation de sa fiche action. Il peut être indemnisé pour l'animation d'ateliers en lien avec la fiche action selon le barème fixé par le règlement intérieur. Il n'est pas indemnisé en sus pour la participation aux réunions de travail de son groupe de travail.

8.9. [Annexe 9 : Synthèse de l'accord conventionnel interprofessionnel \(ACI\) en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS](#)

→ Ce document est consultable sur internet via le lien suivant :

Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0196 du 24/08/2019 :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=81jwNZoh5UPXopy_5JLrntoSRuAdkFvSjtWKJebKU24

8.10. [Annexe 10 : Avenant 1 de l'ACI](#)

→ Ce document est consultable sur internet via le lien suivant :

Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0003 du 03/01/2021 :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=9_1BgUpalRXWUm18bEi4WdNa54yjOJM53KpywK_BXjo=

8.11. [Annexe 11 : Avenant 2 de l'ACI + Synthèse de l'ACI prenant en compte les modifications de l'avenant 2](#)

→ Ce document est consultable sur internet via le lien suivant :

Ameli.fr – ACI CPTS Avenant 2 signé 20/12/2021 :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/aci-cpts-avenant-2-signé_20_12_2021.pdf

→ Ce document est consultable sur internet via le lien suivant :

Ameli.fr – Accord conventionnel interprofessionnel en faveur du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/707296/document/synthese-accord-conventionnel-interprofessionnel-en-faveur-du-deploiement-cpts.pdf>

8.12. Annexe 12 : Loi Rist

→ Ce document est consultable sur internet via le lien suivant :

Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0016 du 20/05/2023 :
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=yUQ_DLw0skm8dWcA3FHSXGtc_Fh71x9K_oG_z3damffY=

8.13. Annexe 13 : Avenant 20 à la convention des orthophonistes libéraux

→ Ce document est consultable sur internet via le lien suivant :

Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0188 du 18/08/2023 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=oOc243PON1LW91toaDdLuhtzIq5kWec1sFkTwHlmlgk=>

8.14. Annexe 14 : Rapport d'activité 2023-2024

→ Ce document est consultable sur internet via le lien suivant :

Site officiel de la CPTS La Salamandre, onglet publications :
<https://cptslasalamandre.fr/wp-content/uploads/Rapport-activite-CPTS-2023-web-OK.pdf>